









Bureau d'études : ADEV Environnement		Site : Decize (58)	
Client : EREA		Sondage : 7	
Etude : Parc solaire		Profondeur : 10 cm	
Type d'habitat concerné : Prairies mésiques non gérées		Date : 03/12/2020	
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	SABLEUX, sol homogène, focé, aucun trace d'hydromorphie. Le sol est assez compact. Présence d'éléments grossiers dès la surface.	0	
15-30			
45		SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
60			
75			
90			

Bureau d'études : ADEV Environnement		Site : Decize (58)	
Client : EREA		Sondage : 8	
Etude : Parc solaire		Profondeur : 80 cm	
Type d'habitat concerné : Prairies mésiques non gérées		Date : 03/12/2020	
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0		0	
15			
30	SABLEUX, sol homogène, focé, aucun élément grossier et aucun trace d'hydromorphie. Le sol est assez compact.	SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
45			
60			
75			
90		90	

Bureau d'études : ADEV Environnement		Site : Decize (58)	
Client : EREA		Sondage : 9	
Etude : Parc solaire		Profondeur : 80 cm	
Type d'habitat concerné : Prairies mésiques non gérées		Date : 03/12/2020	
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	SABLEUX, sol homogène, focé, aucun élément grossier et aucun trace d'hydromorphie. Le sol est assez compact.	0	
15- 30- 45- 60- 75- 90-		SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	 

**ANNEXE 3 : ETUDE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE DECIZE (58) –
JANVIER 2022 – ADEV ENVIRONNEMENT**

ETUDE PAYSAGERE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE DECIZE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

JANVIER 2022



ETUDE PAYSAGERE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE DECIZE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE (58)

AMO:
EREA INGENIERIE
10, place de la République
37190 Azay-le-Rideau



REALISATION DU DOSSIER:
ADEV ENVIRONNEMENT

2, rue Jules Ferry
36300 Le Blanc
Tél : +33 (0) 2 54 37 19 68
Fax : +33 (0) 2 54 37 99 27

www.adev-environnement.com



AUTEURS DES ETUDES

Réalisation du dossier (analyse, rédaction, illustration, cartographie)

Elise CHANTREAU – Chargée d'études
environnement

Reportage photographique

Marie-Alix CASTETS – Chargée d'études
environnement

Relecture et validation

Florian PICAUD – Directeur technique

INDICE

DATE

OBJET DE LA MODIFICATION

A
B
C

11/06/2021
10/12/2021
05/01/2022

Premier jet
Ajout impacts et mesures
Corrections suite remarques EREA

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	5	2.6.2. Les sites touristiques à l'échelle de la commune	22
1.1. Localisation du site du projet et des aires d'étude associées	6	2.6.3. Les hébergements touristiques.....	22
1.1.1. Le site du projet.....	6	2.6.4. Les circuits de randonnée	22
1.1.2. Le périmètre d'étude rapproché (1 km de distance par rapport aux limites du site) :	6	2.7. Diagnostic Patrimonial	24
1.1.3. Le périmètre d'étude éloigné (5 km de distance par rapport aux limites du site)	6	2.7.1. Les monuments historiques.....	24
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	8	2.7.2. Les Sites classés et inscrits	25
2.1. L'atlas des paysages de la Nièvre	9	2.7.3. Les sites patrimoniaux remarquables.....	25
2.1.1. Définition de l'unité paysagère.....	9	2.8. Synthèse du diagnostic paysager	27
2.1.2. Les unités paysagères.....	9	3. IMPACTS ET MESURES	28
2.1.3. Le Val de Loire	10	3.1. Estimation des méthodes utilisées pour l'évaluation des impacts	29
2.1.4. Les Amognes.....	10	3.1.1. le contexte paysager.....	29
2.1.5. Le Bazois.....	11	3.1.1. le patrimoine historique et archéologique	29
2.1.6. Le Pays des fours.....	11	3.2. Présentation du projet.....	29
2.2. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée (5 km)	12	3.3. Les impacts sur le paysage et le patrimoine.....	31
2.2.1. les fondements et motifs du paysage	12	3.3.1. généralités sur la nature et l'intensité de la perception dans le paysage	31
2.2.2. L'occupation du sol	12	3.3.2. Analyse par photomontages	31
2.2.3. Implantation humaine.....	14	3.3.1. Visibilité des installations photovoltaïques au sol.....	37
2.2.4. réseau viaire	14	3.3.2. Les impacts sur le paysage de l'aire d'étude éloignée.....	37
2.3. A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire (1 km).....	15	3.3.1. Les impacts sur le paysage de l'aire d'étude intermédiaire	37
2.3.1. Les fondements du paysage	15	3.3.2. Les impacts depuis le paysage immédiat.....	38
2.3.2. Les lieux de vie.....	16	3.3.3. Les effets cumulés du projet	39
2.3.3. Un réseau viaire local	16	3.3.4. Préconisation de mesures.....	40
2.4. Les dynamiques paysagères.....	20	3.3.5. Impacts résiduels.....	43
2.5. Le site du projet	21		
2.6. Le tourisme.....	22		
2.6.1. Les sites touristiques à l'échelle régionale	22		

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du projet	6
carte 2 : Les périmètres d'étude du projet	7
carte 3: Les structures biophysiques à l'échelle du périmètre d'étude éloigné.....	13

Carte 4 : Lieux de vie et axes routiers dans l'aire d'étude éloignée	14
carte 5: Les structures biophysiques à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire	15
Carte 6 : Lieux de vie et axes routiers dans l'aire d'étude intermédiaire	16
Carte 7 : Reportage photographique	17
Carte 8 : Localisation des prises de vues sur le site	21
Carte 9 : Tourisme.....	23
Carte 10 : Le patrimoine historique à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet.....	26
Carte 11 : Plan de masse du projet.....	30
Carte 12 : Localisation des prises de vue pour les photomontages	32
Carte 12 : Mesure de plantation de haie.....	42

Figure 1 : Entités paysagères de la Nièvre	9
Figure 2 : Coupe topographique schématique nord/sud	12
Figure 3 : Coupe topographique schématique est/ouest	15
Figure 4 : Sites touristiques de Bourgogne Franche-Comté.....	22
Figure 5 : Séquence de plantation des arbres et des arbustes	41

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Monuments historiques classés et inscrits.....	24
Tableau 2 : Éléments de hiérarchisation des enjeux paysagers et patrimoniaux	27
Tableau 3 : Synthèse du diagnostic paysager et patrimonial	27
Tableau 4 : Photomontages.....	31
Tableau 5 : Bilan des photomontages réalisés pour l'analyse de l'impact visuel brut du projet.....	37
Tableau 6: Bilan des impacts du projet sur le paysage et mesures associées.	44

TABLE DES FIGURES

1. INTRODUCTION

1.1. LOCALISATION DU SITE DU PROJET ET DES AIRES D'ETUDE ASSOCIEES

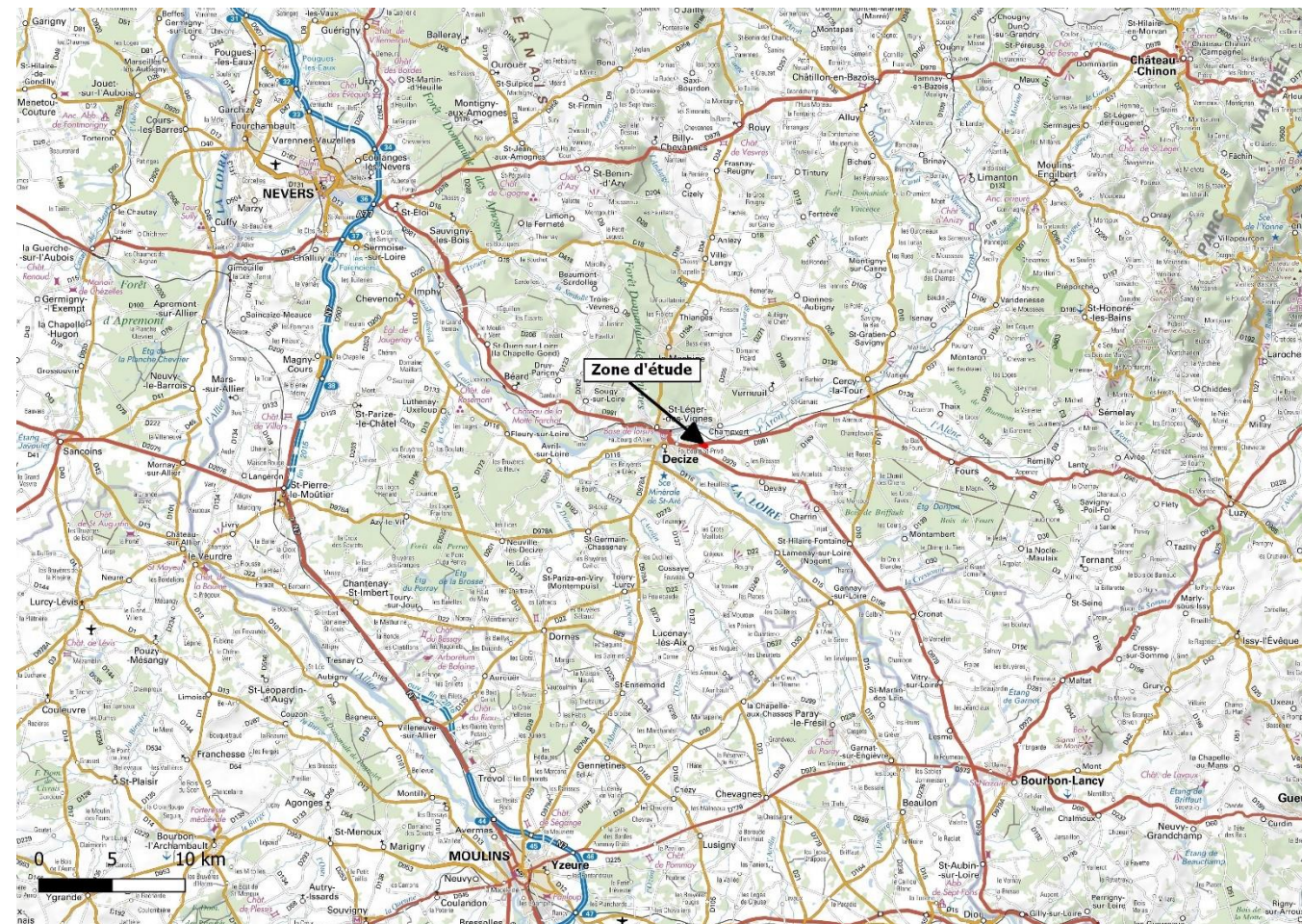
Le projet est localisé sur la commune de Decize (58) dans le département de la Nièvre en région Bourgogne Franche-Comté.

Elle appartient à la communauté de communes Sud Nivernais. Elle se situe à 30 km au sud-est de Nevers.

Les communes limitrophes sont : Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, Avril-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Cossaye, Champvert et Devay.

Localisé à la confluence entre la Loire et l'Aron, l'altitude du territoire communal est d'environ 197 m.

Le site du projet est localisé à l'est du territoire communal, à proximité de la route départementale 981 qui traverse le territoire communal d'est en ouest.



Carte 1 : Localisation du projet
Source : IGN

1.1.1. LE SITE DU PROJET

La zone d'étude est située entre une route départementale et un sentier. Les habitats sont donc assez anthropisés et pauvres en espèces herbacées.

1.1.2. LE PERIMETRE D'ETUDE RAPPROCHE (1 KM DE DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DU SITE) :

Le périmètre d'étude rapproché correspond à l'emprise du projet et aux espaces situés à proximité dans un rayon d'un kilomètre. C'est le périmètre d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone.

Cette zone se singularise par la présence de deux axes routiers majeurs.

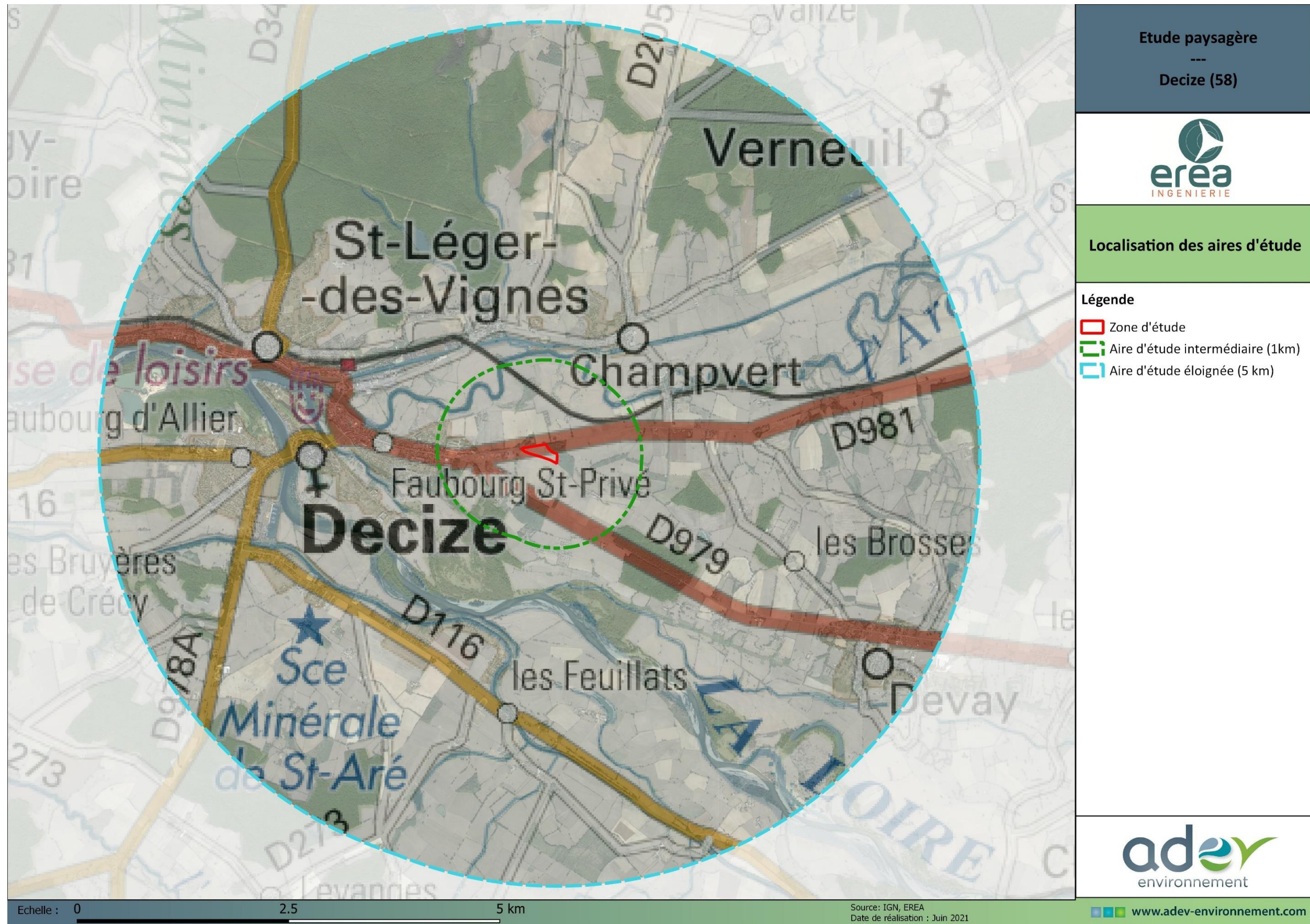
1.1.3. LE PERIMETRE D'ETUDE ELOIGNE (5 KM DE DISTANCE PAR RAPPORT AUX LIMITES DU SITE)

La zone d'étude est implantée dans la Nièvre, département du sud-ouest de la région Bourgogne Franche-Comté. Les autres départements sont la Côte d'Or, l'Yonne, La Saône-et-Loire, le Jura, le Doubs, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône Cette région présente des contrastes importants, tant en matière de climat, de topographie que d'urbanisation.

La commune de Decize appartient à la communauté de communes du Sud nivernais.

L'aire d'étude est caractérisée par son contexte rural. L'axe de communication le plus important de l'aire d'étude est la départementale, qui permet de relier Nevers à Autun.

Afin de prendre en compte les principaux éléments importants à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (relief, réseau hydrographique, eaux souterraines, corridors écologiques, aspects paysagers, dynamique territoriale), l'aire d'étude éloignée a été définie en appliquant un rayon de 5 km autour du site du projet (cf. cartographie en page 8).



carte 2 : Les périmètres d'étude du projet
Source : IGN, ADEV Environnement

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

2.1. L'ATLAS DES PAYSAGES DE LA NIEVRE

2.1.1. DEFINITION DE L'UNITE PAYSAGERE

Les ensembles paysagers permettent de comprendre comment s'organise et se structure le paysage.

Une unité paysagère est une entité spatiale dont l'ensemble des caractères présente une homogénéité d'aspect, sans qu'il y ait uniformité systématique. Ces caractères s'apprécient notamment à travers : le relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, les formes d'habitat, les formes de végétation, la nature des visions, les ambiances, les frontières régionales géographiques et/ou historiques.

Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères. Une unité paysagère peut être divisée en sous-unités paysagères, celles-ci se distinguant les unes des autres par une légère différence d'organisation ou de forme de leurs composantes par rapport aux unités elles-mêmes.

Les unités paysagères regroupent plusieurs communes et sont souvent de grande dimension, entre l'échelle régionale et locale. Elles comprennent la plupart du temps un ou deux pôles urbains importants.

2.1.2. LES UNITES PAYSAGERES

La Nièvre n'offre pas partout un visage identique. treize grands types de paysages peuvent être distingués.

A l'échelle du périmètre d'étude éloigné, on rencontre quatre unités paysagères présentes à l'échelle du département de la Nièvre :

- Le Val de Loire
- Les Amognes
- Le Bazois
- Le Pays des Fours

A cette échelle, les quatre unités paysagères sont présentes dans les mêmes proportions. A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, ce sont le Val de Loire et le pays des Fours qui se distinguent.

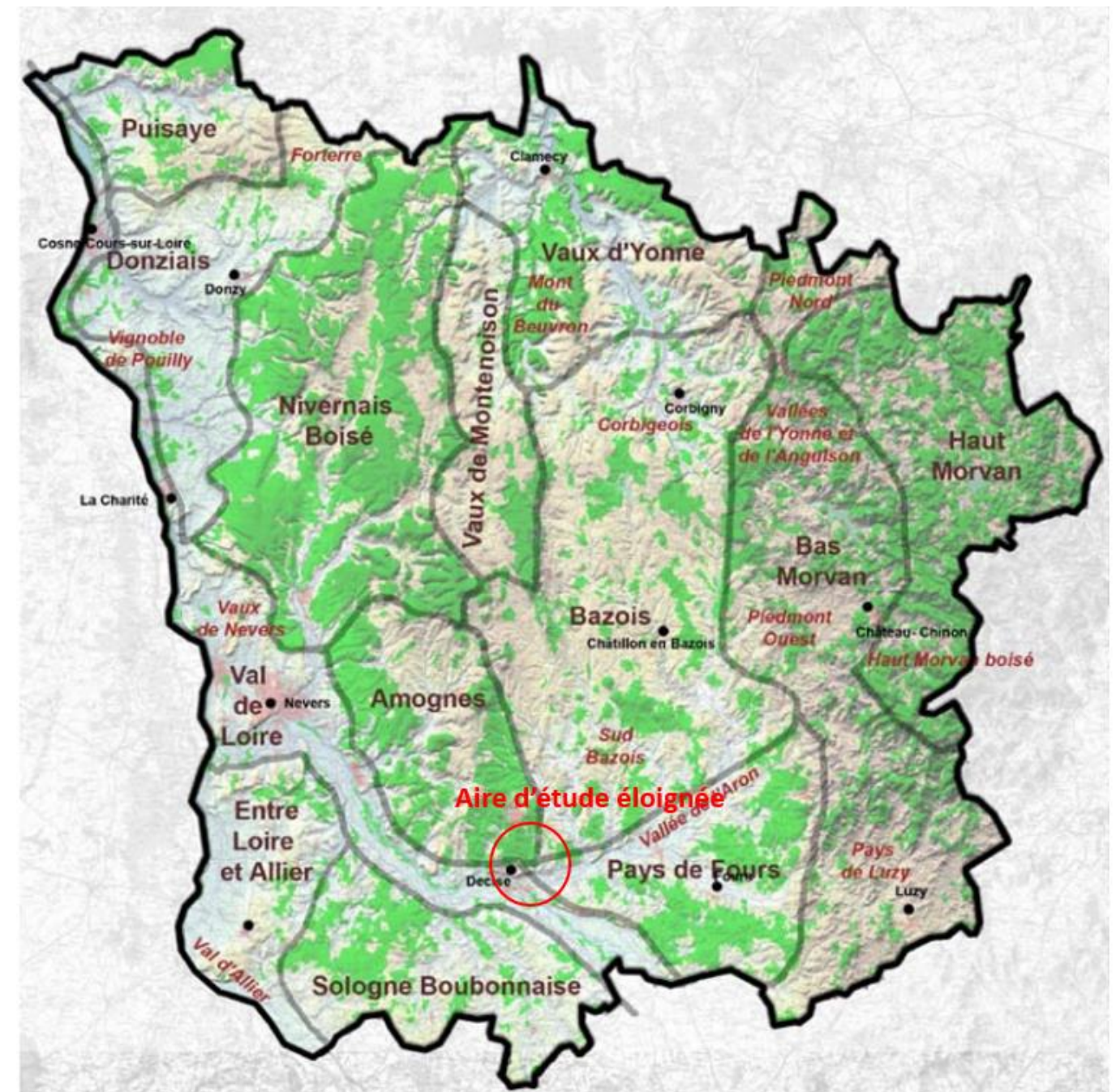


Figure 1 : Entités paysagères de la Nièvre

Source : Atlas des Paysages de la Nièvre

2.1.3. LE VAL DE LOIRE

□ **Description générale**

Difficile à cerner malgré son ampleur, la vallée de la Loire possède une certaine diversité. Le large fond de vallée est bordé de coteaux de hauteurs variables qui s'imposent peu et ne forment que ponctuellement une ligne de force perceptible. Néanmoins on est paradoxalement en présence de paysages contrastés et diversifiés, mais qui se découvrent comme une juxtaposition d'ambiances qu'il est souvent difficile de relier. Il existe peu de points en belvédère permettant une approche d'ensemble. Les vues sont souvent fractionnées par des verdiaux denses et impénétrables. La vallée forme ainsi un couloir, donnant certes quelques perspectives lointaines mais centrées sur la Loire, offrant un univers particulier en soi. Les accès à l'eau se font souvent en cul-de-sac, ce qui ne favorise pas une lecture claire

La vallée de la Loire concentre une grande partie des habitants de la Nièvre et est empruntée par de nombreux axes de communication. Ses paysages sont donc fortement visibles et constituent une véritable vitrine du département. Si les parties plus naturelles offrent des perceptions partielles, les villages et les bourgs installés en rive droite en bord de Loire créent au contraire des événements bien lisibles. Les ponts majestueux, en surplomb, permettent des vues privilégiées sur la vallée et le fleuve. Les fronts bâtis au contact de l'eau, accompagnés de mail de platanes, de cales, de quais, d'escaliers... créent toute une mise en scène remarquable, ayant une forte valeur patrimoniale.

□ **Sous unité paysagère**

L'unité paysagère du val de Loire est découpée en plusieurs sous-unités. Celle que l'on rencontre à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est l'**amont de Nevers**.

Des coteaux doux, boisés, entrecoupés de vallons. Un fond de vallée très plat, occupé de prairies et de cultures. Des rampes d'irrigations imposantes. Un cours d'eau plus confidentiel et restreint, formant de petits méandres. Des châteaux et des maisons de maîtres dominant la vallée, ou parfois en fond de vallée à proximité du coteau. Un canal latéral bordant le coteau sud. Les belvédères localisés au fil de la vallée. Des voies de communication longeant la vallée en haut et en pied de coteau. Des villes importantes, parfois industrielles, au contact de la Loire, implantées au niveau de confluences avec des rivières.



Photo 1 : Paysages du Val de Loire
Source : Atlas des paysages de la Nièvre

2.1.4. LES AMOGNES

□ **Description générale**

Les Amognes forment une vaste cuvette entourée de reliefs boisés. L'Ixeure et ses affluents donnent au paysage une grande variété de reliefs, localement prononcés. Ces variations offrent des vues lointaines depuis les replats dégagés des hauteurs, même dans les parties plus boisées et bocagères. Les fonds humides sont plus fermés donnant une ambiance intime aux abords des cours d'eau. Plus au nord, des vallons plus larges des affluents du Meulot, offrent des larges ouvertures cultivées, parfois assimilable à des cuvettes. Quelques buttes rappellent la fin de la faille des Vaux de Montenoison plus au nord.

Les Amognes sont caractérisées par une forte présence de la forêt et de boisements plus circonscris. Entrer dans les Amognes nécessite systématiquement de traverser la forêt ou de la longer de près. Elle en constitue les horizons majeurs, délimitant des clairières ou les vallons.

Alternant paysages ouverts et plus intimes, les Amognes se parcourent comme un dédale, où se succèdent différents paysages, dans une grande Les unités paysagères- les Amognes diversité d'ambiances. Cela est dû à l'échelle qui varie mais aussi à une composition mêlant haies bocagères, prairie, parcelles de grandes cultures, arbres isolés, petits boisements, lisières forestières, petits cours d'eau, saules. Le paysage est ordonné sans monotonie. On passe très vite d'une ambiance à une autre, en parcourant de petites routes aux tracés variés alternant section en crête ou descente dans les fonds.

□ **Sous unité paysagère**

L'unité paysagère du val de Loire est découpée en plusieurs sous-unités. Celle que l'on rencontre à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est le **massif de la Machine**.

Les reliefs boisés (Forêt Domaniale des Minimes, Bois d'Anlézy, Bois de Billy...) qui s'étirent de Billy-Chevannes à Saint-Léger-des-Vignes, forment une limite forte sur l'horizon. Que l'on vienne du Bazois ou du cœur de Amognes, les étendues bocagères ou de grandes cultures contrastent avec cette nappe boisée « rehaussée », culminant avec le Mont Migin à 404 mètres.

L'échelle des perceptions est restreinte. Seules quelques petites clairières animent le massif forestier. On s'attache aux ambiances de sous-bois, de chemins forestiers parfois structurés en étoile (bois de Thianges) et des carrefours forestiers. Les routes viennent en contrepoint apporter de longues perspectives, tels des traits de lumière.



Photo 2 : Paysages des Amognes
Source : Atlas des paysages de la Nièvre

2.1.5. LE BAZOIS

□ Description générale

Les reliefs boisés du Morvan et du horst boisé de Saint-Saulge forment des barrières et des repères incontournables. Le Bazois apparaît comme une dépression en creux, dominée depuis l'extérieur. Les reliefs de ses franges offrent plusieurs points de vue panoramique sur son maillage de parcelles bocagères.

Il reste parfois difficile de s'orienter dans ce dédale de collines relâchées, quadrillé par des parcelles agricoles et des haies. Parfois un clocher apparaît au loin, les villages et les hameaux restent discrets se fondant dans un paysage de collines ondulantes. Le Bazois apparaît comme un paysage calme sans événement particulier, formant un ensemble homogène aux paysages paisibles, oscillant entre les prairies bocagères et cultures.

Les variations du relief apportent tout de même des changements d'échelle du paysage. Quelques points hauts cultivés offrent des vues lointaines. Les lignes de crêtes délimitent ainsi d'amples vallonnements, voire de petites vallées, au sein desquels se découvre une ferme ou un village, abrité des vents à proximité d'un cours d'eau. Dans les creux, les vues plus limitées recentrent l'intérêt sur un paysage de proximité, plus intime.

Bien que la présence de l'eau reste discrète, le Bazois est parcouru par les affluents de l'Aron et de l'Yonne ainsi que par le canal du Nivernais qui le traverse en totalité.

□ Sous unité paysagère

L'unité paysagère du Bazois est découpée en plusieurs sous-unités. Celle que l'on rencontre à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est le **sud Bazois**.

Le paysage est largement structuré par de larges et longs vallons parallèles les uns aux autres qui se dirigent vers l'Aron. Leur échelle varie en fonction des petits ruisseaux adjacents qui élargissent les fonds, les rendant plus ou moins linéaires. Le relief ample offre de vastes panoramas et d'où les vallées se découvrent dans leur ensemble. L'échelle des distances est comme sur les plateaux du Donziais parfois trompeuse. Vers le sud, les hauts offrent des belvédères sur la vallée de l'Aron et des vues sur les reliefs boisés du Morvan et du horst de Saint Saulge, donnant alors au paysage une plus grande ampleur.

Les forêts étirées cadrent les vastes versants et les croupes de grandes cultures. Le maillage bocager très distendu, voire disloqué sur les hauts, subsiste dans les creux. Les fermes importantes ponctuent le paysage ou peu de villages sont présents.



Photo 3 : Paysages du Bazois
Source : Atlas des paysages de la Nièvre

2.1.6. LE PAYS DES FOURS

□ Description générale

Le pays de Fours est entouré d'unités paysagères possédant des lignes de forces affirmées dans le paysage. Ainsi vers l'est le Morvan forme une toile de fond et un fort contraste avec ses reliefs boisés et bocagers qui s'élèvent soudainement. A l'ouest, la vallée de la Loire présente une vaste ouverture en creux qui rompt avec les forêts de l'unité. Au nord, la vallée de l'Aron ceinture le Pays de Fours par un coteau qui marque le passage vers le Bazois.

Le pays de Fours est formé d'un vaste plateau forestier ponctué de clairières. De longues vallées bocagères assez larges traversent ses massifs forestiers, formant des couloirs à fond plat plus ouverts. Mais le paysage reste souvent cloisonné, avec une forte présence de l'arbre. Les cours d'eau sont peu visibles sauf au moment de leur Les unités paysagères- le pays de fours traversée, par contre de nombreux étangs sont disséminés sur ce territoire au fil des légers vallonnements.

Les horizons sont limités par des lisières boisées ou des haies bocagères, et les regards portent rarement très loin. Le paysage est changeant, offrant une succession d'ambiances intimes à la faveur d'une clairière ou d'un fond de vallée. Depuis les franges de l'unité ou bien depuis les coteaux peu marqués des vallées, quelques ouvertures, parfois de légers belvédères, offrent des vues plus lointaines, souvent sur un paysage homogène qui n'offre pas de ligne de force ou de points de repère.

□ Sous unité paysagère

L'unité paysagère du Pays des Fours est découpée en plusieurs sous-unités. Celle que l'on rencontre à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est le **Pays des Fours**.

Les reliefs du Morvan en toile de fond Un relief de plateau ondulé entrecoupé de vallons Des forêts qui occupent une majeure partie de l'unité Des lisières forestières omniprésentes Des vallées qui forment de longs couloirs bocagers plus ouverts, entrecoupant les forêts De nombreuses clairières parfois habitées De nombreux étangs disséminés Un paysage peu densément bâti Des châteaux ou des fermes fortes, visibles dans le paysage Des belvédères impressionnants depuis les franges du Morvan.



Photo 4 : Paysages du pays des fours
Source : Atlas des paysages de la Nièvre

2.2. A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE (5 KM)

2.2.1. LES FONDEMENTS ET MOTIFS DU PAYSAGE

Le relief, l'hydrographie et le couvert forestier constituent le socle des paysages ou charpente paysagère. Ils participent à délimiter le bassin visuel dans lequel va s'inscrire le projet.

Le relief de l'aire d'étude éloignée est relativement contrasté. Il est compris entre 182 m au niveau de la vallée de la Loire, et 250 m au nord de l'aire d'étude au niveau des boisements. L'aire d'étude est découpée par les vallées des différents cours d'eau de la zone : l'Arnon au centre, la Loire au sud-ouest.

Les vallées sont toutes légèrement dissymétriques comme le montre la coupe topographique schématique suivante. Les explications les plus fréquentes de cette dissymétrie sont d'ordre climatique : les versants longs sont sous les vents d'Ouest, ce qui a provoqué de ce côté les accumulations de neige et augmenté l'action de la pluie sur les versants est ; ou encore, les glissements en milieu humide, nombreux lors des phases de gel—dégel des périodes périglaciaires, ont été plus abondants sur les versants plus longtemps humides et froids en saison.



Photo 5 : L'Arnon à Decize

Source : Google



Photo 6 : La Loire à Decize

Source : Google

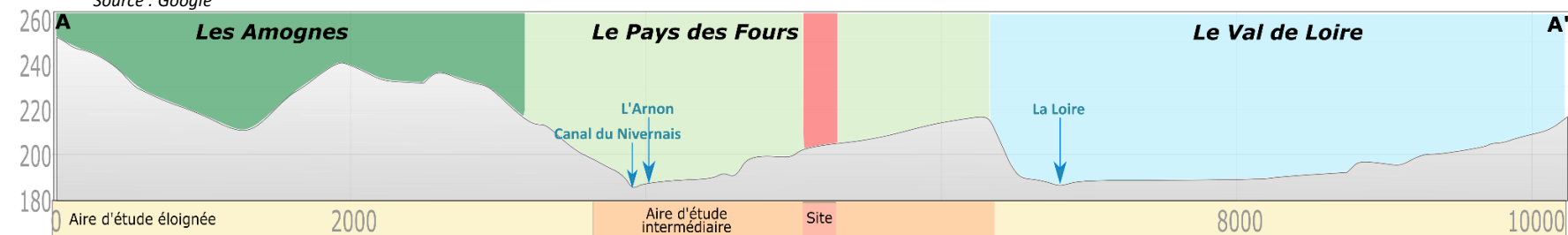


Figure 2 : Coupe topographique schématique nord/sud

2.2.2. L'OCCUPATION DU SOL

A l'échelle du périmètre éloigné, les boisements occupent une part importante du nord de la zone. Ils sont situés en majorité sur les hauts de versants. Il s'agit pour les bois des Glenons, la forêt domaniale des Minimes et la forêt de Vanzé de forêts fermées à mélange de feuillus. Se calquant sur la morphologie du relief, ils s'étirent et s'alignent de part et d'autre de la vallée de la Veude. Il s'agit de conifères pour les boisements les plus importants. Les petits bois sont composés de chênes. Les autres boisements présents sur la zone sont composés d'un mélange de feuillus.

Les fonds de vallée sont exploités pour l'agriculture. Les prairies prédominent. Quelques parcelles de maïs et de tournesol sont présentes également.



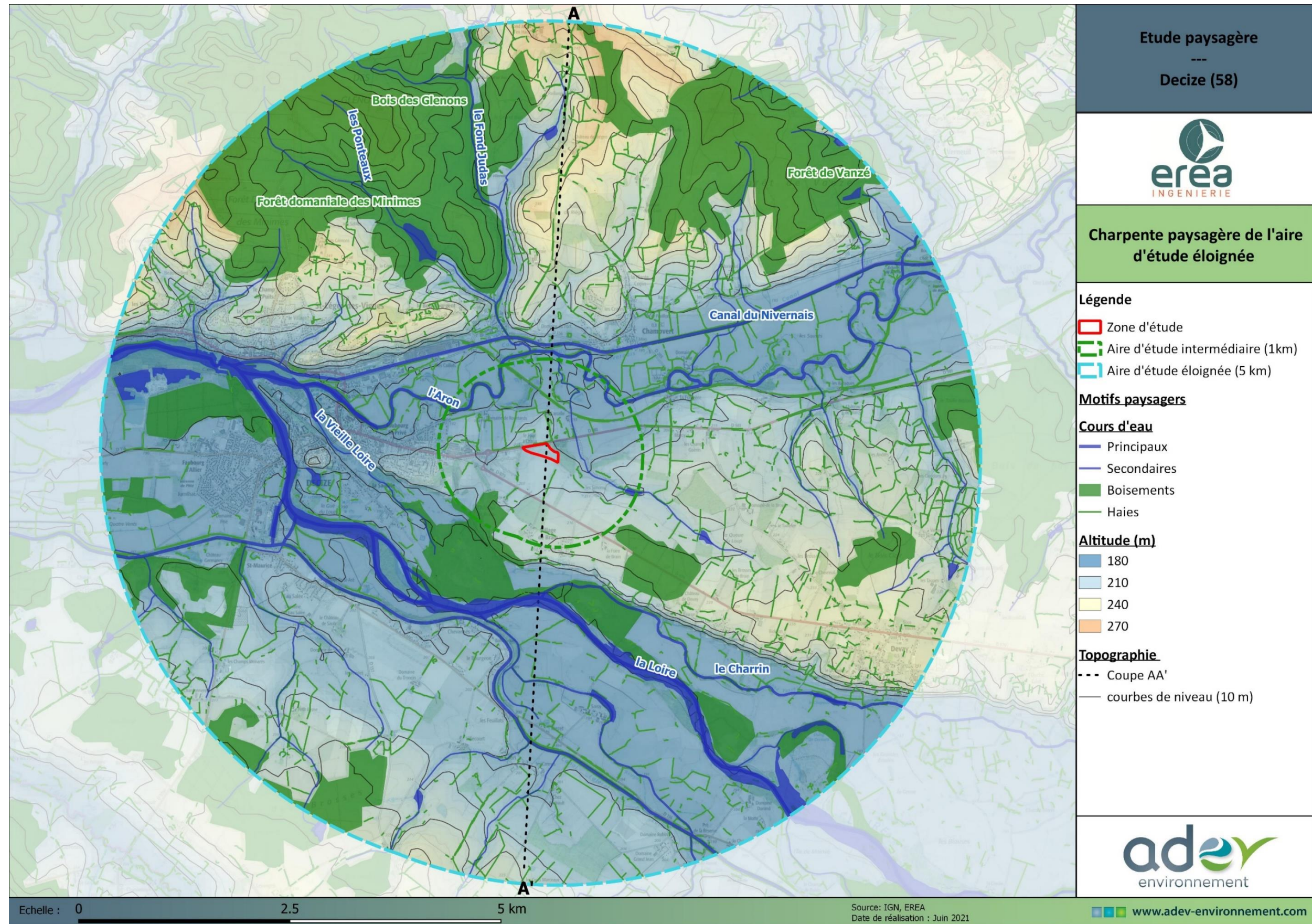
Photo 7 : Bois des Glenons

Source : Google



Photo 8 : Cultures dans les vallées

Source : ADEV Environnement



carte 3: Les structures biophysiques à l'échelle du périmètre d'étude éloigné
Source : ADEV Environnement

2.2.3. IMPLANTATION HUMAINE

L'implantation humaine diffère suivant les unités paysagères. Dans le pays des fours, à l'est, l'habitat est peu dispersé et les bourgs principalement localisés dans les vallées. Dans les Amognes, au nord, l'habitat est plutôt groupé, les bourgs sont accrochés au relief. Enfin, la vallée de la Loire au sud et à l'ouest, constitue l'unité paysagère la plus urbanisée avec d'importants lieux de vie.

La zone habitée la plus dense dans l'aire d'étude éloignée est le centre de Decize située en point bas, à l'ouest de l'aire d'étude. Il y a également les bourgs de Saint-Léger-des-Vignes, Champvert et Devay, qui sont localisés en bordure de vallée.

Sur le reste du territoire, le bâti est réparti en petites unités de trois ou quatre habitations et de fermes isolées. Le motif bâti est donc peu présent dans le paysage et sa qualité a un grand impact sur l'appréciation globale de l'unité paysagère.

2.2.4. RESEAU VIAIRE

Les axes routiers permettent de découvrir le territoire et les paysages du périmètre d'étude. Il s'agit de routes parcourues au quotidien par les habitants du secteur.

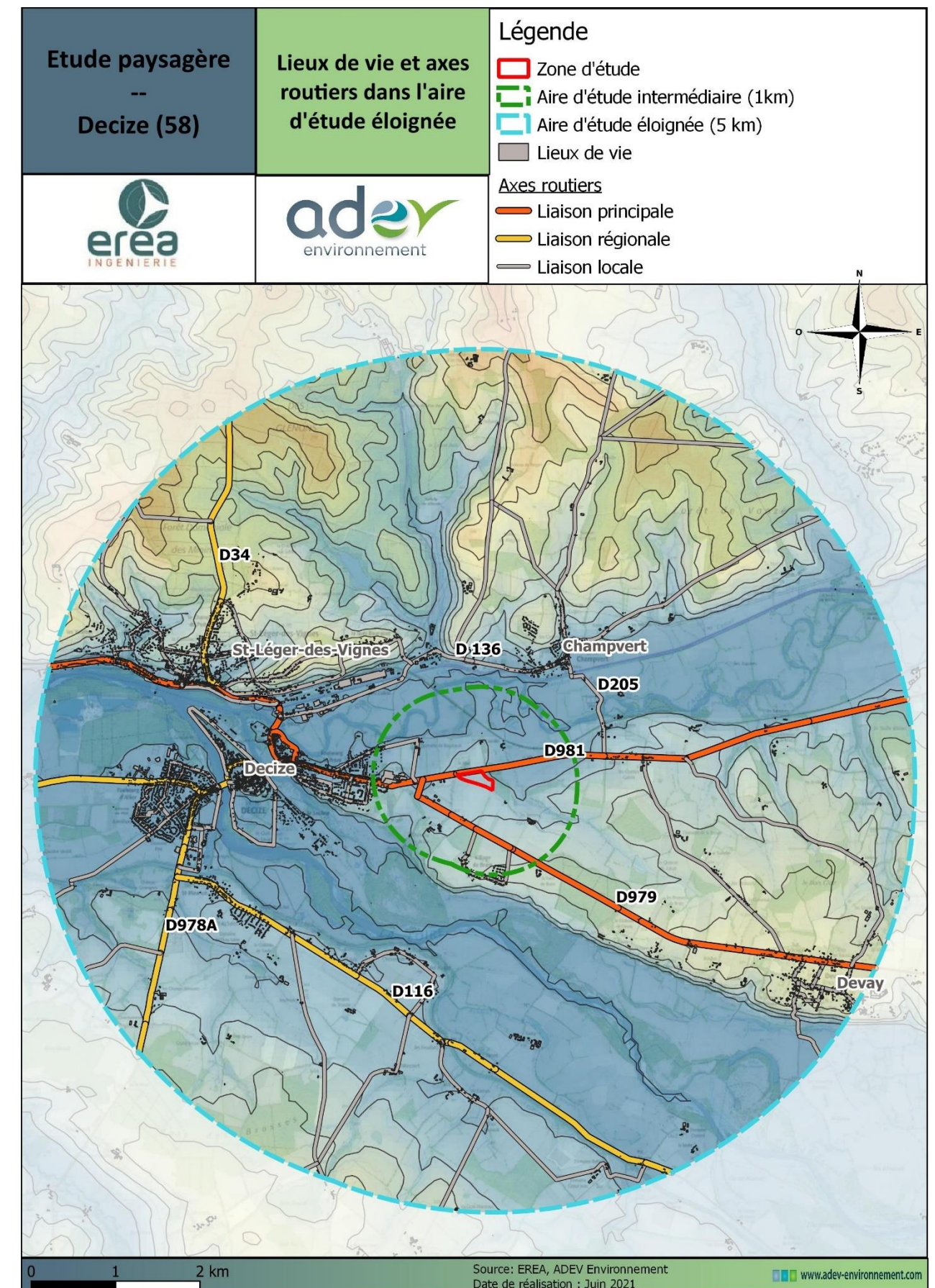
A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, la présence des axes routiers diffère selon l'unité paysagère. Dans le pays des fours, il existe peu de voies principales et celles-ci sont localisées le long de la Loire. Dans les Amognes, les axes routiers sont très peu présents. Enfin, la vallée de la Loire étant un axe de communication historique, les routes sont très présentes.

A l'échelle du périmètre éloigné (entre 1 et 5 kilomètres), le réseau de communication s'oriente autour de cinq axes :

- La départementale 978A traverse la partie ouest de l'aire d'étude. Elle traverse des paysages bocagers. Les vues sont limitées depuis cet axe du fait de la présence de nombreux boisements.
- La départementale 116 traverse le sud-ouest de la zone d'étude. Elle longe la Loire. Elle traverse des paysages variés, et notamment des zones d'habitations fermant les vues.
- La départementale 34 traverse l'ouest de l'aire d'étude. Elle traverse les paysages fortement boisés des Amognes.
- La départementale 136 longe le canal du Nivernais, offrant des vues sur des paysages agricoles ponctués de boisements et de zones bâties.
- La départementale 205 est présente au nord de l'aire d'étude. Elle traverse des paysages variés mais aux vues fermées, par des boisements ou par du bâti dense.

Le site du projet n'est pas visible depuis ces axes de par le relief, la distance et les boisements.

Ces lieux de vie et ces axes de communication, de par leur éloignement, leur contexte paysager à la fois bâti et végétalisé ne présentent pas d'enjeux visuels vis-à-vis du site du projet.



Carte 4 : Lieux de vie et axes routiers dans l'aire d'étude éloignée
Source : ADEV Environnement

2.3. A L'ECHELLE DE L'AIRE D'ETUDE INTERMEDIAIRE (1 KM)

2.3.1. LES FONDEMENTS DU PAYSAGE

L'aire d'étude intermédiaire du projet est située entre les vallées de la Loire et de l'Arnon. Le relief est orienté vers le cours de l'Arnon au nord. En effet, le relief descend jusqu'aux points les plus bas situés au niveau du cours d'eau. Le relief s'étend de 220 mètres au niveau du village de Brain à 190 mètres au niveau de l'Arnon.

Le site du projet est localisé au sommet d'une pente légèrement orientée vers l'ouest. Cela permet de rendre impossible les vues vers le site depuis l'est de l'aire d'étude. Cependant, les vues sont ouvertes et vers l'ouest du fait de cette position.

L'eau est relativement présente dans l'aire d'étude. En effet, l'Arnon est présent, avec un cours sinueux. Un affluent de celui-ci est également présent dans la partie ouest de l'aire d'étude.

Les boisements sont de plusieurs types sur l'aire d'étude intermédiaire :

- **Boisements** : Plusieurs petits bois sont présents sur l'aire d'étude, principalement composés de feuillus. Un des boisements est en limite est du site, bloquant les vues.
- **Haies** : de nombreuses haies sont présentes, le long des axes de transport (routes et voie ferrée) et au sein des parcelles de prairies à proximité de l'Arnon.
- **Ripisylve** : l'Arnon est généralement encadré par des boisements alluviaux qui permettent de fermer les vues vers le nord de l'aire d'étude.

L'occupation du sol de l'aire d'étude intermédiaire est majoritairement concernée par des prairies ponctuées de haies. Les lieux de vie sont également présents.



Photo 9 : Forte présence du motif boisé
Source : ADEV Environnement

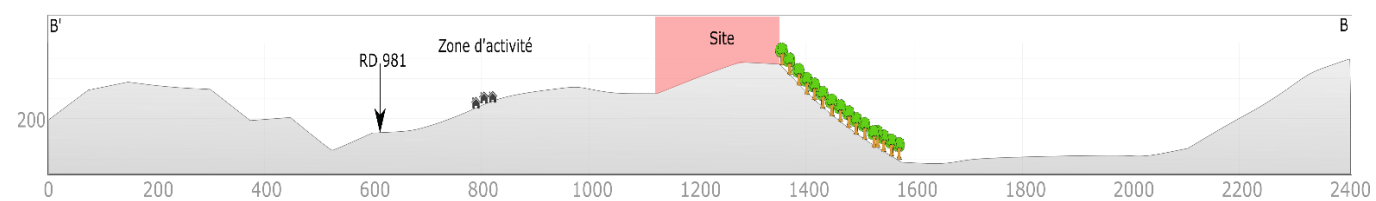
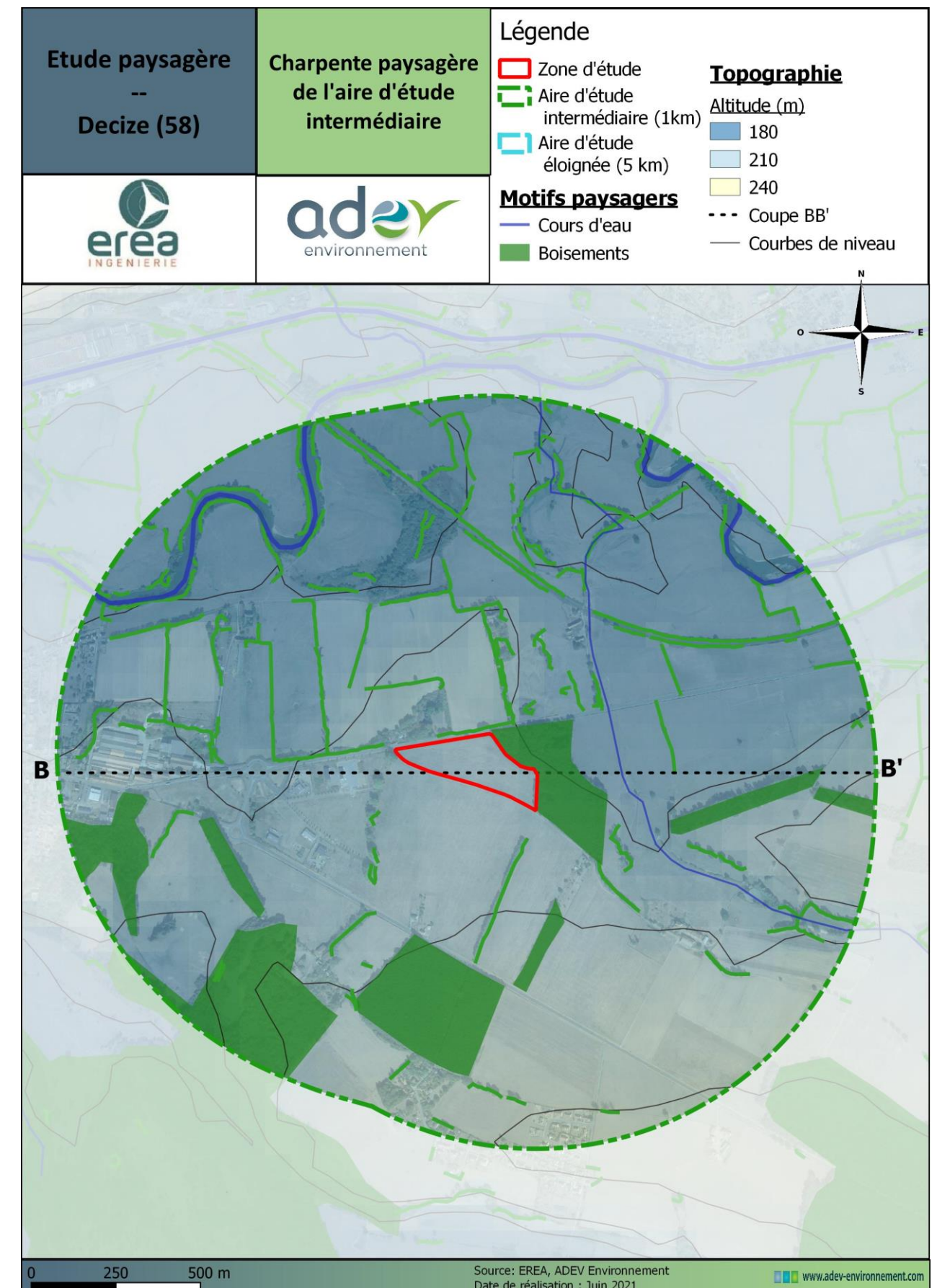


Figure 3 : Coupe topographique schématique est/ouest



carte 5 : Les structures biophysiques à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire
Source : ADEV Environnement

2.3.2. LES LIEUX DE VIE

A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, le bâti est présent de manière dense avec une partie du bourg de Decize et de manière plus diffuse. Sous forme de hameaux. Il s'agit de maisons ou de fermes isolées disposés le long de routes communales.

Depuis le **Four à chaux**, les vues sont ouvertes sur le site d'étude. En effet, seule la route départementale 981 les sépare, sans masque visuel.

Depuis la **zone d'activité**, quelques arbres filtrent les vues sur la zone d'étude mais celle-ci reste visible.

Depuis le **domaine de Rouetard**, les haies et bâtiments présents forment des masques visuels fermant les vues vers la zone d'étude.

Le **château de Brain** étant au cœur d'un écrin boisé, les vues vers la zone d'étude sont limitées.

Depuis le **village de Brain**, la vue est ouverte sur une prairie au premier plan, puis au second plan sur un parc photovoltaïque. La zone d'étude est masquée par celui-ci.

Depuis les **Simons**, la vue présente le parc photovoltaïque construit. De nombreuses haies et boisements permettent de fermer les vues vers la zone d'étude.

Plusieurs des lieux de vies présents aux alentours du site du projet présentent des enjeux. Notamment le four à Chaux, la zone d'activité et les habitations le long de la RD 979. L'enjeu est considéré comme fort.

2.3.3. UN RESEAU VIAIRE LOCAL

Les axes de circulation principaux se répartissent sur la zone d'étude. Ils permettent de découvrir les paysages de l'aire d'étude.

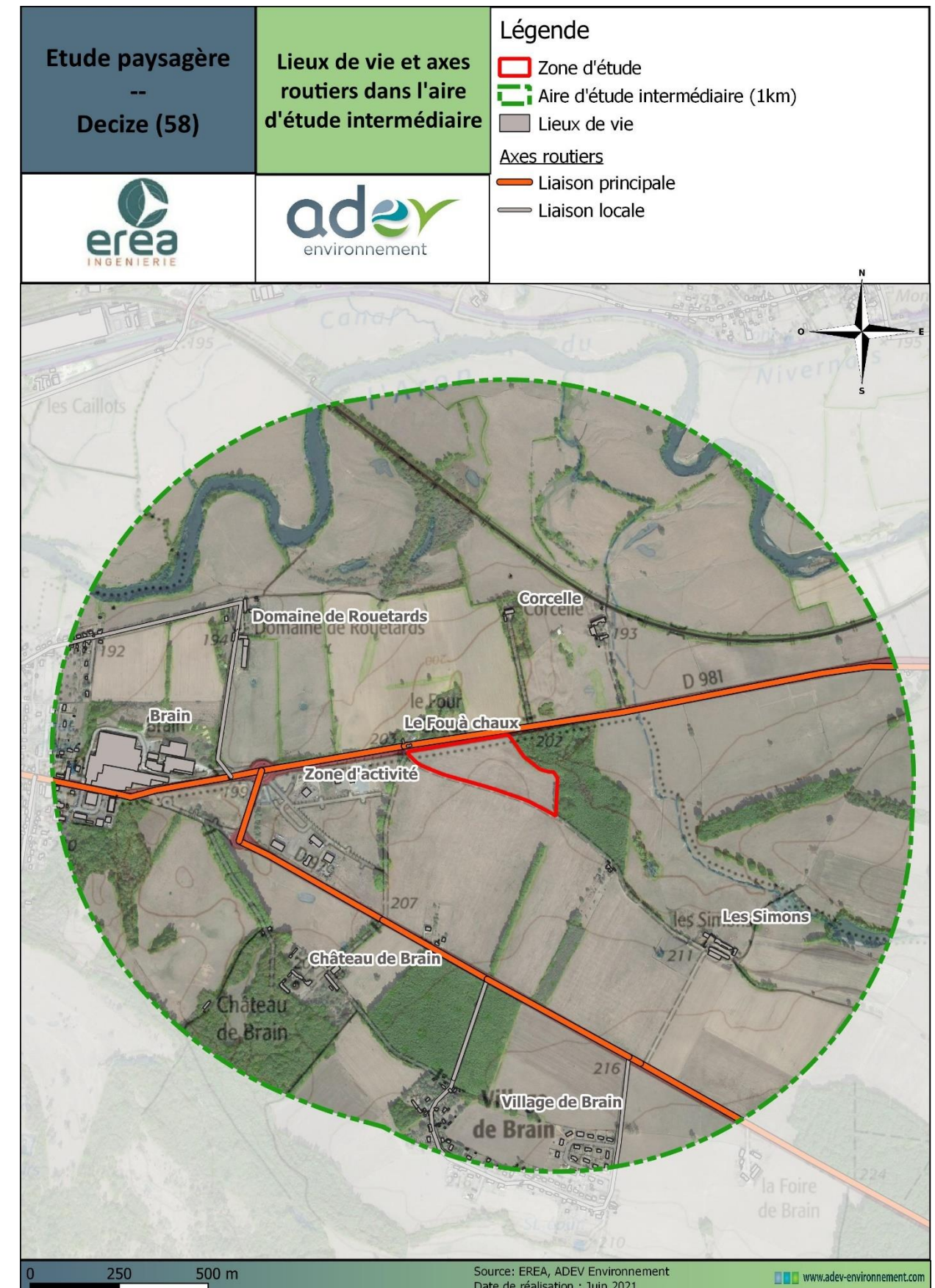
Deux routes départementales sont présentes dans l'aire d'étude.

La route départementale 981 traverse le centre l'aire d'étude. Elle longe la zone d'étude, offrant des vues ouvertes sur celle-ci.

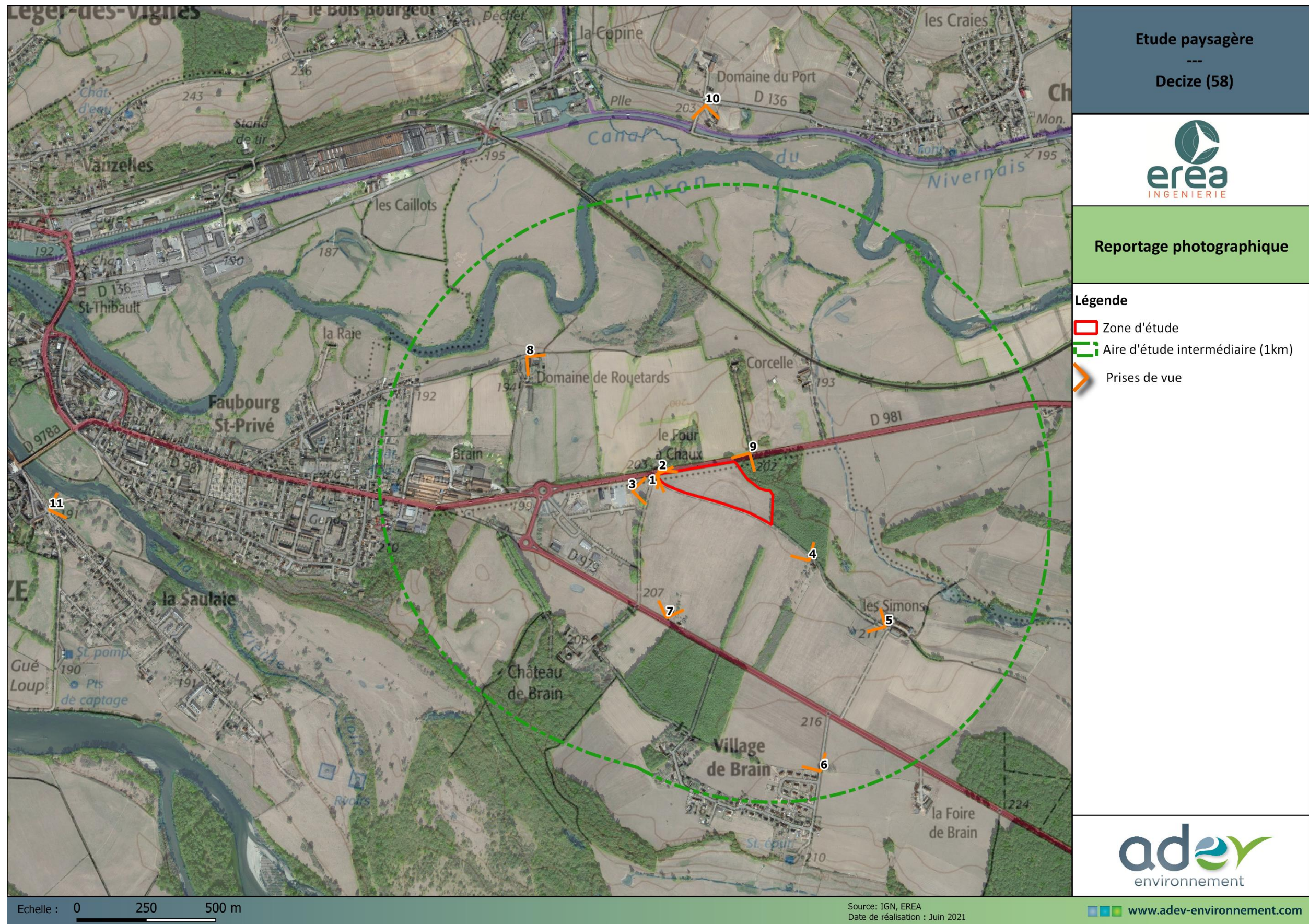
La route départementale 979 traverse le sud de l'aire d'étude. L'absence de masques visuels sur une majorité de son parcours permet à la zone d'étude d'être visible depuis cet axe.

Les voies communales de l'aire d'étude ne présentent globalement pas d'enjeu car plusieurs masques visuels permettent de bloquer les vues depuis ces axes.

Les enjeux du projet vis-à-vis des axes de communication dans le périmètre rapproché sont considérés comme forts.



Carte 6 : Lieux de vie et axes routiers dans l'aire d'étude intermédiaire
Source : ADEV Environnement



Carte 7 : Reportage photographique
Source : ADEV Environnement



Photo 10 : Depuis les abords du site
Source : ADEV Environnement



Photo 13 : Depuis le chemin à l'est
Source : ADEV Environnement



Photo 11 : Depuis le four à chaux / RD 981
Source : ADEV Environnement



Photo 14 : Depuis les Simons
Source : ADEV Environnement



Photo 12 : Vue depuis la zone d'activité
Source : ADEV Environnement



Photo 15 : Vue depuis le village de Brain
Source : ADEV Environnement



Photo 16 : la RD 979
Source : ADEV Environnement



Photo 19 : Depuis le domaine du Port
Source : ADEV Environnement



Photo 17 : Depuis le domaine de Rouetards
Source : ADEV Environnement





Photo 20 : Depuis le centre de Decize
Source : ADEV Environnement



Photo 18 : Vue depuis la RD 981
Source : ADEV Environnement

Légende :

-  Vue ouverte sur la zone d'étude
-  Vue fermée vers la zone d'étude

2.4. LES DYNAMIQUES PAYSAGERES

Les enjeux paysagers du pays des fours concernent :

- **La mise ne valeur des lisières forestières, des vallons et des clairières** : Dans ce paysage les forêts constituent l'essentiel des horizons. Il est donc important de travailler les lisières forestières par une politique de plantation et de gestion adéquate (beaux sujets conservés, éclaircies des plantations, choix d'essence plus noble...). Il est aussi intéressant d'affirmer le contraste entre l'espace ouvert des prairies et la forêt en évitant des friches intermédiaires qui brouillent une perception claire du paysage. Quelques micro-boisements qui entravent les vues au sein des vallons ou des clairières mériteraient d'être coupés.
- **La pérennisation du maillage bocager des vallées** : La plus part des vallées bénéficie de haies bocagères basses bien entretenues, qui apportent un côté graphique intéressant. Mais par endroits la trame bocagère évolue : agrandissement des parcelles de prairies, remplacement de haies par des clôtures barbelées, dislocation de la maille bocagère. Les jeunes arbres sont rares dans les parcelles ou dans les haies. L'évolution des techniques agricoles doit se faire en adaptant le bocage, pas en le détruisant. Celui-ci remplit des fonctions environnementales, agricoles (abri pour animaux, brise-vent, régulation hydraulique...) et paysagères, conservant ainsi richesse, repères et échelles dans le paysage du Pays de Fours.
- **La révélation de l'eau et du patrimoine du canal** : Le passage de l'eau reste discret dans la vallée de l'Alène et de l'Aron. On ne peut guère longer l'eau par des chemins, les ponts ont donc une grande importance pour mettre en valeur la perception de l'eau. Le Pays de Fours possède également un patrimoine hydraulique unique, construit de toutes pièces : le canal du Nivernais mais aussi les nombreux étangs disséminés dans les creux des vallons. Le canal emprunte la vallée de l'Aron, entre le cours d'eau et le coteau. Cette richesse paysagère liée à l'eau mérite une mise en valeur réfléchie à l'échelle du grand paysage. Cela viendra également appuyer la démarche Trame Bleue/ Trame Verte des liaisons écologiques.

La comparaison des cartes et photos aériennes IGN des années 50 à nos jours nous amène à constater que l'occupation du sol des environs du site connaît certaines permanences et dynamiques de l'occupation du sol :

- La répartition des boisements est sensiblement la même depuis les années 1950, cependant, la surface boisée a légèrement augmenté, notamment sur les surfaces de déprise agricole.
- Du fait de l'évolution des pratiques et de la politique agricole, différentes évolutions sont perceptibles, tel que le remembrement des parcelles.
- L'extension de l'urbanisation depuis les noyaux anciens le long des axes routiers est une tendance également représentée sur l'aire d'étude.

Les enjeux paysagers concernent principalement la mise en valeur des lisières forestières et la pérennisation du maillage bocager.



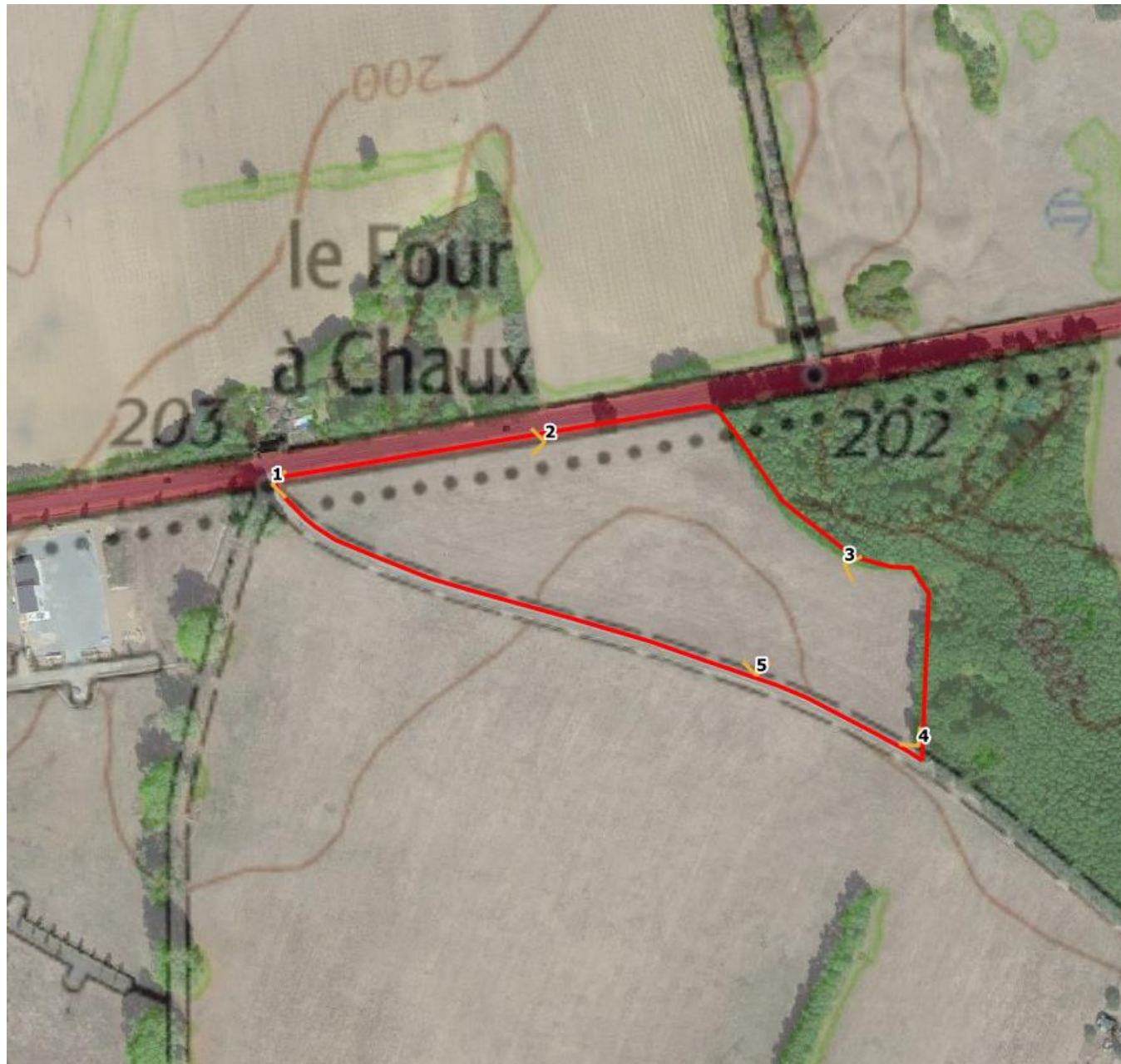
Photo 21 : Photos aériennes
Source : Google

2.5. LE SITE DU PROJET

La zone couvre une superficie d'environ 4,1 ha. Elle est située entre une route départementale et un sentier. Les habitats sont donc assez anthropisés et pauvres en espèces herbacées.

La zone d'étude est située le long de la route départementale 981, aucun masque visuel n'est présent. Le bâti est présent à proximité du site, seule la RD 981 sépare le Four à Chaux du site.

Le site du projet présente un enjeu important à l'échelle de la parcelle de par la proximité des axes routiers.



Carte 8 : Localisation des prises de vues sur le site
Source : ADEV Environnement

1



2



3



4



5



Photo 22 : Site du projet
Source : ADEV Environnement

2.6. LE TOURISME

2.6.1. LES SITES TOURISTIQUES A L'ECHELLE REGIONALE

La Région Bourgogne-Franche-Comté bénéficie d'un tourisme divers, autour du patrimoine, de la nature et de la gastronomie. 18,4 millions de nuitées ont été prises en 2019. Les touristes étrangers les plus représentés sont les visiteurs venus d'Allemagne (14,9%) viennent ensuite les Pays Bas (10,4%) et l'Europe de l'est (10%).

L'offre touristique d'hébergements en 2019 s'élevait à 756 900 lits, dont 15,9% dans le département de la Nièvre.

En 2019, les monuments et les sites les plus fréquentés en Région Bourgogne Franche Comté étaient les suivants :

SITE	VISITEURS 2019	VISITEURS 2018	ÉVOLUTION / 2018	GRATUIT- PAYANT
Basilique Sainte-Marie-Madeleine - Vézelay (89)	819 692	1 028 317	-20,3%	Gratuit
Hospices - Beaune (21)	441 247	432 477	+2,0%	Payant
Cascades du Hérisson - Ménétrux-en-Joux (39)	384 149	312 257	+23,0%	Gratuit
Basilique du Sacré-Cœur - Paray-le-Monial (71)	320 000	405 000*	-21,0%	Gratuit
Musée des Beaux Arts (hors expo.) - Dijon (21)	315 560	152 739	+106,6%	Gratuit
Chantier médiéval de Guédelon - Treigny (89)	305 652	285 004	+7,2%	Payant
Citadelle Vauban - Besançon (25)	274 252	260 860	+5,1%	Payant
Parc des Combes - Le Creusot (71)	257 000	242 000	+6,2%	Payant
Parc du moulin à Tan - Sens (89)	246 440	116 091	+112,3%	Gratuit
Grand Site de Solutré - Pouilly-Vergisson (71)	220 000*	200 000*	+10,0%	Gratuit

Figure 4 : Sites touristiques de Bourgogne Franche-Comté
Source : Bourgogne Franche-Comté

2.6.2. LES SITES TOURISTIQUES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La ville de Decize est un carrefour de voies navigables (Loire, Vieille Loire, Canal du Nivernais et Canal Latéral à la Loire, et la rivière Aron). Plusieurs activités de loisirs liées à l'eau sont recensées.

les activités suivantes sont recensées :

- Des promenades en gabarre (ancien bateau de Loire) ;
- Des embarcations à pédales ;
- Des bateaux électriques ;
- La descente de Loire en canoë ;
- La pêche.

D'autres sites sont également visités, tels que la promenade des Halles, les remparts de la ville, l'église Saint-Aré et sa crypte, les ruines de l'ancien château.

2.6.3. LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'insee recense 2 hôtels sur la commune de Decize d'une capacité totale de 26 chambres. Elle recense également un camping d'une capacité de 91 emplacements.

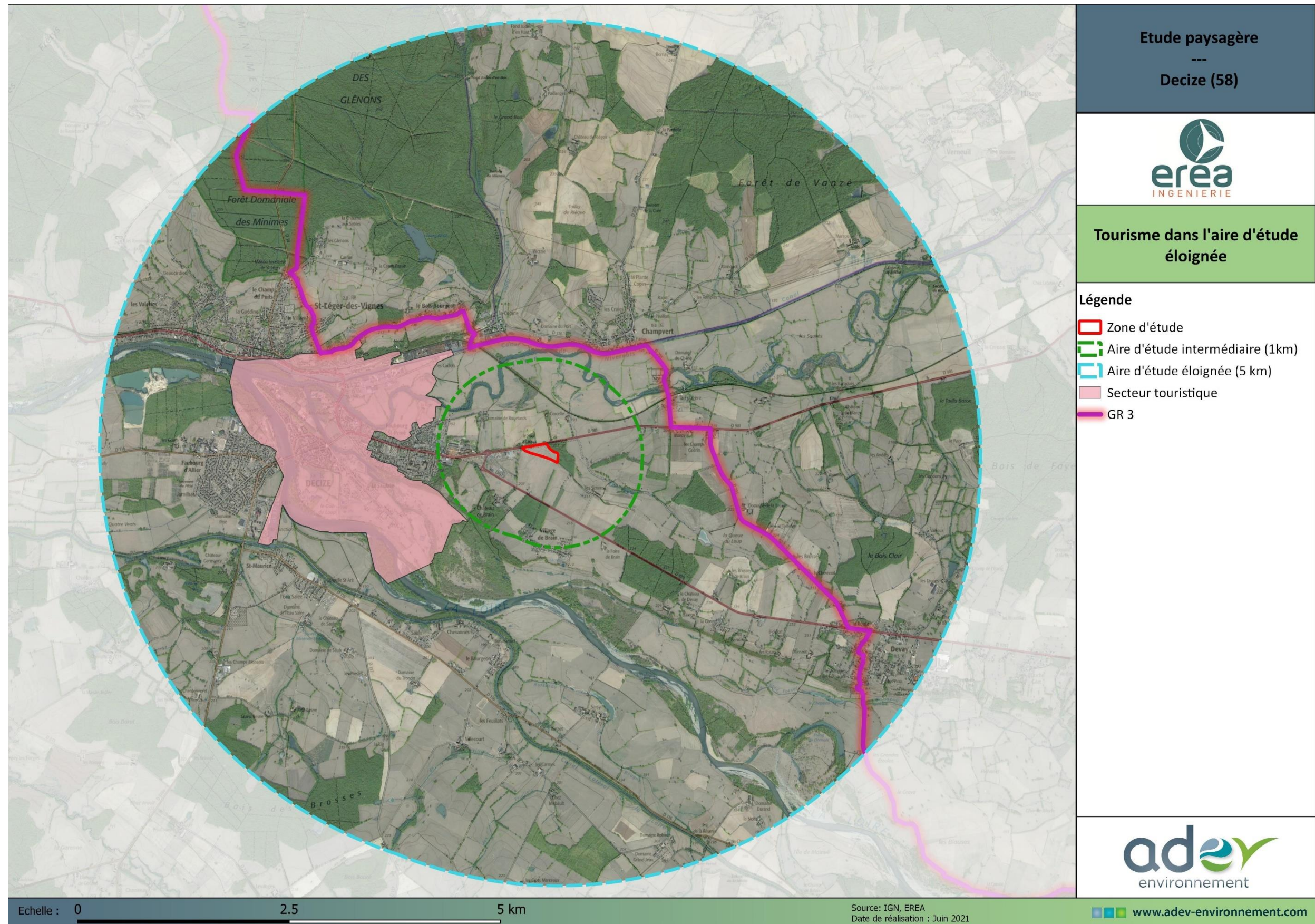
Aucun de ces hébergements touristiques n'est présent dans l'aire d'étude intermédiaire.

2.6.4. LES CIRCUITS DE RANDONNEE

Un circuit de grande randonnée (GR) passe à environ 1,2 kilomètres de la zone d'étude. Il s'agit du GR 3 qui relie La Baule au Mont Mézenc, soit une distance de 1 243 kilomètres.

Il est localisé sur la carte suivante. Du fait de sa distance à la zone d'étude et au contexte boisé de son tracé, il ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de la zone d'étude.

Le tourisme constitue un enjeu nul.



Carte 9 : Tourisme
Source : ADEV Environnement

2.7. DIAGNOSTIC PATRIMONIAL

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet, l'enjeu est de recenser les bâtiments remarquables et les vues reconnues depuis les sites patrimoniaux afin de déterminer un premier niveau d'enjeu vis-à-vis de la zone d'étude.

Les monuments historiques et les sites classés ou inscrits ont été répertoriés à partir de l'atlas des patrimoines et de la base Mérimée du ministère de la culture et de la communication.

2.7.1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Un monument historique est un meuble ou un immeuble recevant par une décision administrative un statut juridique et un label destinés à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit » parmi les monuments historiques. L'inscription est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection.

A l'échelle du périmètre éloigné, on relève la présence de **cinq monuments historiques inscrits ou classés** localisés sur la commune de Decize.

Ils sont présentés dans le tableau ci-après et localisés sur la carte page suivante.

De par leurs distances importantes au site du projet (plus de 2 km), la topographie et les masses boisées, ces monuments historiques ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis du projet photovoltaïque.

Tableau 1 : Monuments historiques classés et inscrits

Commune	Nom	Type de protection	Contexte paysager	Distance au site du projet
Decize	Ancienne Chapelle Saint Thibault	Inscrit	Contexte de bourg	Aire d'étude éloignée 2,2 km
Decize	Ancien Couvent des Minimes	Classé	Contexte de bourg	Aire d'étude éloignée 2,3 km
Decize	Château des comtes de Nevers	Inscrit	Contexte de bourg	Aire d'étude éloignée 2,4 km
Decize	Remparts	Inscrit	Contexte de bourg	Aire d'étude éloignée 2,4 km
Decize	Eglise Saint-Aré	Inscrit	Contexte de bourg	Aire d'étude éloignée 2,5 km



Photo 23 : Ancien couvent des Minimes
Source : Ministère de la culture



Photo 24 : Chapelle Saint-Thibault
Source : Ministère de la culture



Photo 25 : Château des comtes de Nevers
Source : Ministère de la culture



Photo 26 : Eglise Saint-Aré
Source : Ministère de la culture

2.7.2. LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Un site classé ou inscrit est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

D'un point de vue légal, cette protection s'effectue au titre de la loi du 21 avril 1906, puis par la loi du 2 mai 1930, codifiée dans les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement lors de sa création par l'ordonnance du 18 septembre 2000.

Le territoire d'étude ne comprend un site inscrit. Il s'agit de la **promenade des Halles** à Decize.

Allée de platanes et de tilleuls (unique en Europe), plantée à partir de 1771. Elle s'étend sur une longueur de 985 mètres. Ce site a été inscrit en 1932. Le mot « Halles » doit être pris ici dans le sens qu'il avait en vieux français, c'est-à-dire de terres hâlées, desséchées, brûlées par le soleil. Le nom Promenade des Halles s'explique donc tout naturellement : c'est la Promenade des terres hâlées.



Photo 27: Promenade des Halles
Source : Mairie de Decize

De par son éloignement et la présence de nombreuses constructions concentrées entre la promenade et la zone d'étude, ce site ne présente pas d'enjeu visuel vis-à-vis du projet.

2.7.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Le territoire comporte un site patrimonial remarquable, couvrant le centre historique de Decize. De nombreux masques visuels tels que des boisements ou des haies sont présents entre ce site et la zone d'étude, fermant les vues.

Le territoire d'étude comprend un site patrimonial remarquable, l'enjeu est qualifié de nul.

2.7.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté indique la présence de vestiges archéologiques au droit de la zone d'étude. Il s'agit d'une nécropole gallo-romaine à inhumations du IV^e siècle.

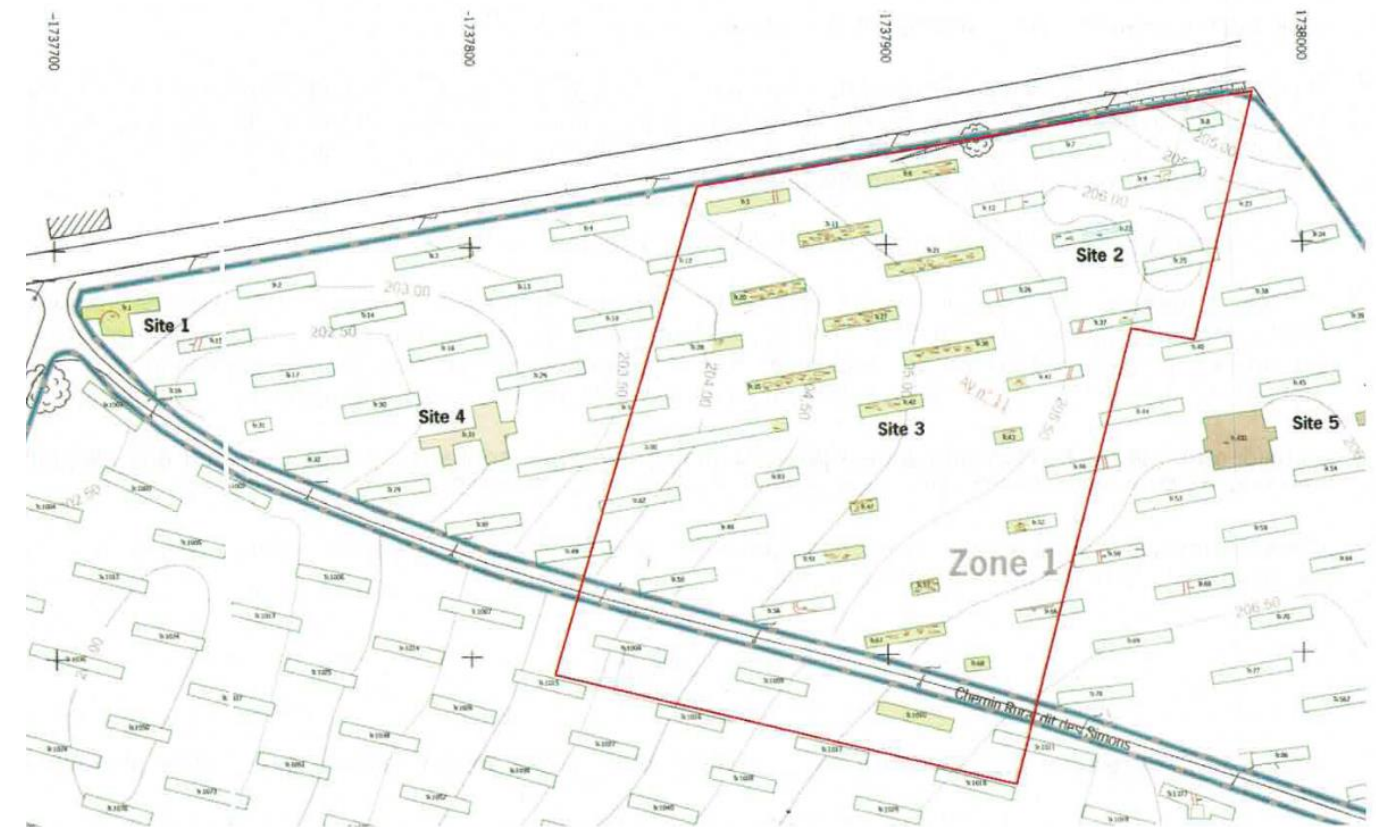
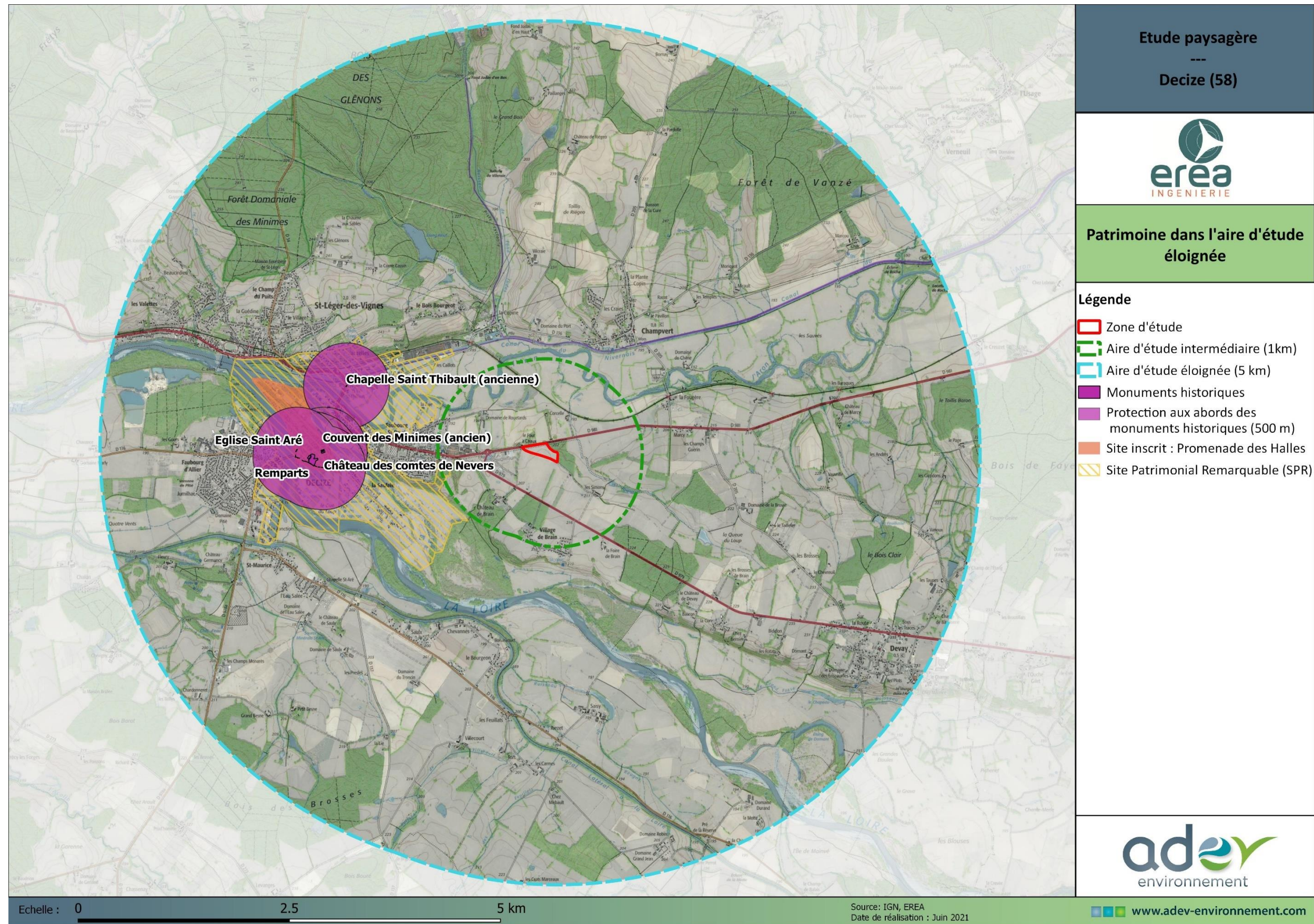


Figure 5 : Localisation des vestiges archéologiques
Source : DRAC Bourgogne Franche Comté

Des vestiges archéologiques sont présents sur la zone d'étude, l'enjeu est qualifié d'assez fort.



Carte 10 : Le patrimoine historique à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet

Source : Atlas des patrimoines, ADEV Environnement

2.8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PAYSAGER

Le présent état initial permet de mettre en évidence les principales caractéristiques paysagères et patrimoniales de la zone d'étude et de ses abords, et de souligner les principaux enjeux. Ceux-ci sont gradués de nul à fort et prennent en compte la visibilité de la zone d'étude depuis l'aire d'étude éloignée jusqu'au site en lui-même.

Tableau 2 : Éléments de hiérarchisation des enjeux paysagers et patrimoniaux

	Nul	Faible	Modéré	Assez fort	Fort
PAYSAGE	Absence de vue	Vues lointaines et filtrées	Vues intermédiaires et filtrées Vues lointaines et directes	Vues proches et filtrées Vues intermédiaires et directes	Vues proches, larges et directes
PATRIMOINE	Absence de covisibilité potentielle d'un élément de patrimoine avec la zone d'étude	Zone d'étude présentant une covisibilité ponctuelle à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	Zone d'étude située dans un espace patrimonial ou aux abords d'un monument historique et ne présentant pas de covisibilité	Zone d'étude située dans un espace patrimonial ou aux abords d'un monument historique et présentant une covisibilité partielle	Zone d'étude située dans un espace patrimonial ou aux abords d'un monument historique et présentant une covisibilité

Tableau 3 : Synthèse du diagnostic paysager et patrimonial

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu
PAYSAGE		
Les unités paysagères	4 unités paysagères différentes, principalement Pays des Fours	Faible
Les structures biophysiques	Le relief de l'aire d'étude éloignée est relativement contrasté. Il est compris entre 182 m au niveau de la vallée de la Loire, et 250 m au nord de l'aire d'étude au niveau des boisements. L'aire d'étude est découpée par les vallées des différents cours d'eau de la zone : l'Arnon au centre, la Loire au sud-ouest.	Faible
Les lieux de vie	Le bâti est présent à proximité du site, seule la RD 981 sépare le Four à Chaux du site.	Fort
Les axes de communication	La RD 981 offre des vues directes tandis que la RD 979 offre des vues lointaines.	Fort
Le tourisme	Un circuit de randonnée dans l'aire d'étude éloignée.	Nul
Le site du projet	La zone couvre une superficie d'environ 4,1 ha. Elle est située entre une route départementale et un sentier. Les habitats sont donc assez anthropisés et pauvres en espèces herbacées. La zone d'étude est située le long de la route départementale 981, aucun masque visuel n'est présent. Le bâti est présent à proximité du site, seule la RD 981 sépare le Four à Chaux du site.	Assez fort
LE PATRIMOINE		
Monuments historiques	Cinq monuments historiques inscrits ou partiellement classés et inscrits sont recensés dans l'aire d'étude éloignée du projet.	Nul
SPR	Un SPR dans l'aire d'étude éloignée.	Nul
Sites classés et inscrits	Un site inscrit dans l'aire d'étude éloignée.	Nul

3. IMPACTS ET MESURES

3.1. ESTIMATION DES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES IMPACTS

3.1.1. LE CONTEXTE PAYSAGER

L'analyse paysagère est conduite à partir d'une recherche bibliographique, de la consultation de l'Atlas des Paysage, de visites de terrains, d'analyse de la carte IGN, des photographies aériennes. La définition des sensibilités paysagères est basée sur une hiérarchisation des différentes composantes du paysage.

3.1.1. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Les informations relatives au patrimoine historique et archéologique sont obtenues à partir de l'atlas des patrimoines et de la base Mérimée.

3.2. PRESENTATION DU PROJET

Le porteur de projet envisage un projet de centrale solaire au sol sur la commune de Decize. Le projet prévoit une superficie d'environ 4,8 hectares pour une surface clôturée de 4,08 hectares.

L'emprise du projet est présentée sur la figure suivante. L'implantation présentée ci-dessous correspond au plan de masse modifié par les mesures d'évitement des impacts assez forts, effectué au cours de la conception du projet. Il prend notamment en compte l'évitement de l'ensemble des lisières forestières.



Carte 11 : Plan de masse du projet
 (Source : EREA)

3.3. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le paysage constitue une relation entre les caractères naturels d'un site et les activités humaines liées à l'économie du territoire. C'est une relation complexe entre les éléments naturels qui structurent le paysage et les implantations humaines qui ont ajoutées des usages liés à leurs besoins.

En matière de perception visuelle, les incidences paysagères d'une centrale photovoltaïque au sol peuvent être analysées à deux niveaux :

- L'impact paysager : concerne la manière dont l'exploitation et les installations modifient le cadre de vie (changements d'ambiance, de topographie, etc....) ;
- L'impact visuel : est relatif à la façon dont sont ressenties les modifications précitées ainsi que les points depuis lesquels les changements sont visibles.

L'analyse des effets sur le paysage consiste à montrer les modifications du paysage suite à la mise en place des installations présentes sur le projet. L'impact paysager est d'ailleurs souvent indissociable de l'impact visuel. Il peut être étudié à deux échelles, l'aire d'étude éloignée et l'aire d'étude intermédiaire.

3.3.1. GENERALITES SUR LA NATURE ET L'INTENSITE DE LA PERCEPTION DANS LE PAYSAGE

L'installation attire l'attention en raison de son emprise et de ses particularités techniques reconnaissables. Les différents éléments de construction peuvent en général être identifiés individuellement. Les facteurs liés à l'installation tels que la couleur, ou encore la position du soleil ont peu d'influence sur le niveau d'impact à faible distance.

Plus l'éloignement augmente, plus les éléments individuels ou les rangées d'une installation fusionnent et deviennent indiscernables. L'installation prend alors la forme d'une surface plus ou moins homogène qui se détache alors nettement de l'environnement. La dissimulation de l'installation dépend du relief ou de la présence d'éléments du paysage spécifiques (bosquets, forêt, bâtiments, etc.).

À très grande distance, les installations ne sont plus perçues que comme un élément linéaire qui attire l'attention surtout par sa luminosité, généralement plus élevée que celle de l'environnement. La portée de la zone visible dépend ici fortement du relief et de l'intégration de l'installation dans ce relief.

Les parcs photovoltaïques ont un impact paysager le plus souvent faible ou modéré, découlant de caractéristiques qui les rendent peu visibles :

- Une structure visuelle horizontale et non verticale avec une hauteur maximale de quelques mètres, ce qui les rend peu visible pour un observateur au sol, même se trouvant à proximité.
- Une gamme de couleurs dominantes « passe-partout » (entre bleu moyen et gris foncé)
- L'absence de mouvement attirant l'œil et donc l'attention (même pour les systèmes de type trackers, la vitesse du mouvement est trop faible pour être perçue instantanément).

Combiné à ces trois caractéristiques, l'effet d'alignement des champs de modules peut, pour un observateur situé en surplomb, rappeler certains alignements liés à des pratiques agricoles courantes (andains de foin, serres horticoles, vignes, vergers ...).

Les qualités esthétiques du paysage sont importantes pour le promeneur ou l'observateur de nature. Un paysage intégrant une installation photovoltaïque peut perturber le caractère reposant du secteur et lui donner l'impression d'être techniquement marqué. En principe, un choix approprié du site permet d'éviter d'éventuels impacts négatifs sur la fonction de repos, mais aussi sur les zones d'habitation.

3.3.2. ANALYSE PAR PHOTOMONTAGES

Plusieurs photomontages ont été réalisés pour évaluer l'impact visuel du projet photovoltaïque dans son environnement.

Le choix des points de vue à partir desquels ont été réalisés les photomontages est basé sur l'analyse des risques de visibilité effectuée dans le cadre de l'étude de l'état initial, qui mettait en évidence des possibilités de visibilité depuis des points de vue situés à des distances proches du site du projet. D'autres points de vue ont été testés par photomontage pour montrer l'absence d'impact visuel du projet.

Tableau 4 : Photomontages


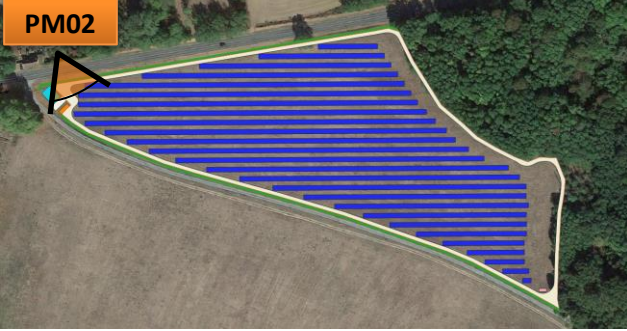
Photomontage	Nom	Raison du choix	Distance à la centrale solaire
PM 1	Vue depuis la RD 981	Axe de communication	5 m
PM 2	Vue depuis le Four à Chaux	Lieu de vie	15 m
PM 3	Vue depuis la RD 979	Axe de communication	450 m
PM 4	Vue depuis les Simons	Lieu de vie	550 m







Carte 12 : Localisation des prises de vue pour les photomontages

Source : ADEV, EREA

<p>PM01 : prise de vue depuis la RD 981</p>		<p>Aire d'étude intermédiaire</p>	<p></p>
<p>AVANT PROJET</p>		<p>Aire d'étude éloignée</p>	<p></p>
	<p>Localisation de la prise de vue</p>  <p>Détails de la prise de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur d'observation : 1,70 m - Altitude : 204 m NGF - Coordonnées Lambert 93 : - X : 737672.08 m - Y : 6636636.62 m - Date et heure de la prise de vue : 26/04/2021 à 12h37 - Distance au projet : 5 m <p>Commentaires paysagers :</p> <p>Depuis la route départementale 901, la vue est ouverte sur des parcelles agricoles puis se ferme sur une lisière boisée.</p> <p>Depuis ce point, la vue est ouverte au premier plan sur les éléments techniques de la centrale. En effet, la réserve incendie ainsi que le poste de livraison.</p> <p>Le parc photovoltaïque avec les tables de modules sont visibles au second plan. Du fait de l'orientation des tables, la vue est principalement marquée par les pieux battus, apportant une artificialisation du territoire du projet.</p> <p>➤ L'impact paysager du projet depuis ce point de vue est fort.</p> <p><i>Des mesures paysagères viendront réduire l'impact brut décrit ci-avant (§ 2.1.3. Mesures). Les photomontages avec mesures sont situés au § 2.1.4 Impacts résiduels.</i></p>		
<p>PROJET</p> 			

<p>PM02 : prise de vue depuis Le Four à Chaux</p>		<p>Aire d'étude intermédiaire</p>	<p></p>
<p>AVANT PROJET</p>		<p>Aire d'étude éloignée</p>	
	<p>Localisation de la prise de vue</p>  <p>Détails de la prise de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur d'observation : 1,70 m - Altitude : 204 m NGF - Coordonnées Lambert 93 : - X : 737676.16 m - Y : 6636648.49 m - Date et heure de la prise de vue : 26/04/2021 à 12h57 - Distance au projet : 15 m <p>Commentaires paysagers :</p> <p>Depuis le Four à Chaux, la vue est ouverte sur les parcelles agricoles. Des masses boisées en arrière-plan et sur la gauche ferment les horizons.</p> <p>Depuis ce point de vue, la vue est ouverte et directe sur le parc photovoltaïque. L'orientation de celui-ci permet de voir les éléments techniques, notamment les pieux battus et un poste de transformation, entraînant une artificialisation du paysage.</p> <p>➤ L'impact paysager du projet depuis ce point est fort.</p> <p><i>Des mesures paysagères viendront réduire l'impact brut décrit ci-avant (§ 2.1.3. Mesures). Les photomontages avec mesures sont situés au § 2.1.4 Impacts résiduels.</i></p>		
<p>PROJET</p> 			

<p>PM03 : prise de vue depuis la route départementale 979</p>	<p>Aire d'étude intermédiaire</p>
	<p>Aire d'étude éloignée</p>
<p>AVANT PROJET</p> 	<p>Localisation de la prise de vue</p>  <p>Détails de la prise de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur d'observation : 1,70 m - Altitude : 208 m NGF - Coordonnées Lambert 93 : - X : 737699.32 m - Y : 6636114.66 m - Date et heure de la prise de vue : 26/04/2021 à 16h01 - Distance au projet : 450 m <p>Commentaires paysagers :</p> <p>Depuis la route départementale 979 présente au sud du site du projet, la vue est ouverte jusqu'aux boisements et coteaux présents au loin.</p> <p>Depuis ce point, le parc photovoltaïque est peu perceptible. En effet, malgré l'absence de masques visuels, la faible hauteur des panneaux ainsi que leur couleur sombre permettent au parc solaire d'être peu visible. Les éléments les plus perceptibles sont les pieux battus.</p> <p>L'impact paysager du projet depuis ce point de vue est faible</p> <p><i>Des mesures paysagères viendront réduire l'impact brut décrit ci-avant (§ 2.1.3. Mesures). Les photomontages avec mesures sont situés au § 2.1.4 Impacts résiduels.</i></p>
<p>PROJET</p> 	

PM04 : prise de vue depuis le lieudit les Simons	Aire d'étude intermédiaire	
	Aire d'étude éloignée	
<p>AVANT PROJET</p> 	<p>Localisation de la prise de vue</p>  <p>Détails de la prise de vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur d'observation : 1,70 m - Altitude : 206 m NGF - Coordonnées Lambert 93 : - X : 738226.39 m - Y : 663626.26 m - Date et heure de la prise de vue : 26/04/2021 à 15h40 - Distance au projet : 550 m <p>Commentaires paysagers :</p> <p>Depuis le lieudit les Simons, situé au sud-est du projet, la vue est animée par la présence de boisements divers et par la topographie.</p> <p>Le parc photovoltaïque n'est pas perceptible depuis ce point, masqué par les différents boisements, le muret, la topographie et le parc solaire existant.</p> <p>Aucune vue n'est possible depuis ce lieudit sur le site du projet.</p> <p>➤ L'impact paysager du projet depuis ce point de vue est nul</p>	
<p>PROJET</p> 		

3.3.1. VISIBILITE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

En phase exploitation, la visibilité d'une installation photovoltaïque au sol dans le paysage dépend de plusieurs facteurs, notamment liés à l'installation (comme les propriétés de réflexion et la couleur des éléments), au site (situation à l'horizon, illusion d'optique), ainsi que d'autres facteurs comme la luminosité (position du soleil, nébulosité).

Lorsque la surface des modules est visible depuis le point d'observation, l'installation présente une plus grande luminosité et une couleur qui diffère dans le cadre naturel, sous l'effet de la réflexion de la lumière diffuse. Cet impact est faible, direct et permanent.

Quatre photomontages sont produits pour analyser les impacts visuels du projet.

Tableau 5 : Bilan des photomontages réalisés pour l'analyse de l'impact visuel brut du projet

Numéro de PM	Résultat : projet visible ?	Distance entre le point de vue et le projet	Évaluation de l'impact brut
PM1	Oui	5 m	Fort
PM2	Oui	15 m	Fort
PM3	Oui	450 m	Faible
PM4	Non	550 m	Nul

3.3.2. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE DE L'AIRES D'ETUDE ELOIGNEE

Les impacts d'une centrale photovoltaïque dans le paysage éloigné

Les impacts possibles sur le paysage à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont liés au risque d'artificialisation de l'espace paysager. Les perceptions visuelles varient en fonction de la distance de l'observateur, des structures et des éléments du paysage.

Les parcs photovoltaïques de par leur nature et leur géométrie, sont des éléments nouveaux dans le paysage qui peuvent entraîner une artificialisation du paysage lointain.

Dans l'aire d'étude éloignée, les détails de la centrale photovoltaïque (cadres, structures, ...) ne sont pas discernables, l'ensemble paraît alors plus homogène. Les panneaux sont de couleur bleu sombre, et en vue lointaine, ils se marient avec le contexte végétal, faisant parfois penser à des étendues d'eau.

L'impact dépend du contexte paysager (topographie, boisements, ...), de la surface perçue et de l'angle de vue.

Les impacts sur les paysages remarquables et les éléments de patrimoine

A l'échelle du périmètre éloigné, on relève la présence de cinq monuments historiques inscrits ou classés localisés sur la commune de Decize. L'ensemble des monuments historiques sont localisés à plus de deux kilomètres du projet. De plus, ils sont localisés en contexte de bourg, dans le centre de Decize à l'ouest du projet. Ils sont localisés dans la vallée de la Loire, en position topographique plus basse que le projet, permettant de fermer les vues sur celui-ci.

L'impact sur les éléments de patrimoine à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est donc nul.

Les impacts sur les lieux touristiques

Le point d'intérêt touristique majeur de l'aire d'étude éloignée est le centre historique de Decize. Il s'inscrit dans un contexte de vallée encaissée à environ 2 kilomètres du projet. Ces éléments permettent de conclure qu'aucune co visibilité ne sera possible avec le parc photovoltaïque.

Un circuit de randonnée est également présent dans l'aire d'étude éloignée. Il est en partie localisé dans la vallée du canal du Nivernais, encaissé par rapport au projet. De plus, le contexte boisé de son tracé permet de conclure à l'absence de visibilité du projet depuis cet axe.

L'impact sur les lieux touristiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est nul.

Les impacts sur les lieux de vie et axes de communication

Plusieurs routes départementales et autoroutières sillonnent l'aire d'étude éloignée. L'ensemble des axes routiers sont localisés au sein de boisements fermant les vues. Aucune visibilité n'est possible.

Dans l'aire d'étude éloignée, les principaux lieux de vie sont le centre de Decize située en point bas, à l'ouest de l'aire d'étude. Il y a également les bourgs de Saint-Léger-des-Vignes, Champvert et Devay, qui sont localisés en bordure de vallée.

L'impact sur les lieux de vie et axes de communication à l'échelle de l'aire d'étude éloignée est nul.

3.3.1. LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE DE L'AIRES D'ETUDE INTERMEDIAIRE

Impacts d'une centrale photovoltaïque dans le paysage intermédiaire

Comme à l'échelle éloignée, les impacts possibles d'une centrale photovoltaïque au sol sont principalement liés à l'artificialisation du paysage. Les perceptions varient également en fonction des éléments du paysage et du mode d'observation.

La disposition régulière des éléments et leur nature (modules, structures métalliques, clôtures, locaux techniques, ...) représente des motifs paysagers pour lesquels il y a peu de correspondances avec le paysage rural initial. La préservation des boisements est une manière efficace de limiter l'artificialisation. Les centrales solaires étant de faible hauteur, elles sont rapidement masquées par des haies ou boisements.

Les impacts sur les paysages remarquables et les éléments de patrimoine

Aucun monument historique n'est présent dans l'aire d'étude intermédiaire.

Cependant, des vestiges archéologiques sont présents au droit du site du projet. Afin de limiter les impacts sur ceux-ci, les préconisations de la DRAC seront respectées à savoir :

- Sur l'emprise de la nécropole, les panneaux solaires seront fixés sur des longrines béton posées sur le sol naturel
- Les locaux techniques seront placés en dehors de cette emprise
- Dans l'emprise, le réseau électrique interne passera en aérien, au dos des panneaux photovoltaïques. Aucun aménagement ou terrassement ne touchera le sous-sol.

L'impact sur les éléments de patrimoine à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire est nul.

❑ **Les impacts sur les lieux touristiques**

Aucun lieu touristique ni chemin de randonnée n'est présent dans l'aire d'étude intermédiaire.

L'impact sur les lieux touristiques à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire est nul.

❑ **Les impacts sur les lieux de vie et axes de communication**

A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire (1km), les routes départementales 981 et 979 constituent les axes de communication principaux. La route 981 permet des vues ouvertes et directes sur le parc photovoltaïque, comme présenté dans le photomontage n°1. L'impact est donc fort depuis cet axe. La route départementale 979 permet quant à elle une vue lointaine, comme présenté dans le photomontage n°3. L'impact depuis cet axe est donc faible.

Le réseau viarie de l'aire d'étude intermédiaire est plutôt limité. En effet, en dehors de ces deux axes majeurs, deux voies communales se distinguent.

La voie communale permettant de relier le Village de Brain se situe au sein de parcelles agricoles ouvertes. Cependant, la vue vers le parc photovoltaïque est fermée par des boisements denses. Aucune vue n'est possible depuis cet axe.



Photo 28 : Vue depuis la voie communale reliant le village de Brain
Source : ADEV Environnement

La voie communale permettant de rejoindre le domaine de Rouetards, au nord de la zone d'étude ne permet pas de vues sur le parc photovoltaïque. En effet, la topographie et la présence d'un maillage bocager permettent de fermer les vues.

Dans l'aire d'étude intermédiaire, les lieux de vie sont présents sous forme de hameaux.

Depuis le Four à Chaux, hameau présent à proximité immédiate du projet, la vue est ouverte et directe sur celui-ci, comme présenté dans le photomontage n°2. L'impact est donc fort depuis ce point.

Depuis les Simons, hameau présent au sud-est du projet, la vue est fermée par les différents boisements, comme présenté sur le photomontage n°4. L'impact est donc nul depuis ce point.

Depuis le village de Brain, la distance au projet ainsi que la présence de boisements permettent de conclure à l'absence de visibilité du projet. Le château de Brain à proximité est localisé dans un écrin boisé, isolant les vues. Le parc photovoltaïque n'est donc pas perceptible depuis celui-ci.

Depuis la zone d'activité présente à l'ouest du projet, la vue est fermée par la présence de constructions denses le long de la route départementale. Le parc photovoltaïque n'est donc pas perceptible.



Photo 29 : Vue depuis la zone d'activité
Source : ADEV Environnement

Depuis le domaine des Rouetards, la vue est fermée par les constructions et les boisements, le parc photovoltaïque n'est pas perceptible depuis ce lieu de vie. Le hameau de Corcelle est situé dans un écrin boisé, en position de vallée, fermant les vues. L'impact depuis ces lieux de vie est donc nul.



Photo 30 : Vue depuis le domaine des Rouetards
Source : ADEV Environnement

L'impact sur les lieux de vie et les axes de communication de l'aire d'étude intermédiaire est nul à fort.

3.3.2. LES IMPACTS DEPUIS LE PAYSAGE IMMEDIAT

Lorsque la surface des modules est visible depuis le point d'observation, l'installation présente une plus grande luminosité et une couleur qui diffère dans le cadre naturel, sous l'effet de la réflexion de la lumière diffuse. Les structures porteuses réfléchissantes, sont moins voyantes que les surfaces des modules, même s'il peut se produire une réflexion directe des rayons du soleil sur ces structures lorsque celui-ci est très bas. Cet impact est faible, direct et permanent.

La centrale photovoltaïque se découvrira en vue immédiate depuis ses abords.

3.3.3. LES EFFETS CUMULES DU PROJET

□ **Préambule sur la notion d'effets cumulés**

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, engendrant ainsi des effets de plus grande ampleur sur le site.

L'évaluation des effets cumulés porte sur un certain nombre de composantes environnementales correspondant aux préoccupations majeures identifiées dans le cadre de l'analyse environnementale.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

□ **Quels projets prendre en compte ?**

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement fixant le contenu de l'étude d'impact, les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R214-6 à R214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

□ **Projets analysés**

Dans le cadre de cette étude, l'analyse des effets cumulés a été réalisée sur l'ensemble des communes se trouvant dans un rayon de 10 kilomètres autour de la zone du projet ce qui représente 21 communes :

- Gannay-sur-Loire, Avril-sur-Loire, Cercy-la-Tour, Champvert, Charrin, Cossaye, Decize, Devay, Diennes-Aubigny, Druy-Parigny, Laménay-sur-Loire, La Machine, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy-sur-Loire, Thianges, Toury-Lurcy, Trois-Vèvres, Verneuil et Ville-Langy.

L'analyse des documents disponibles sur les sites de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Bourgogne Franche-Comté a permis de faire ressortir trois projets pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Decize :

- Deux projets de parcs photovoltaïques sur la commune de La Machine
- Un parc photovoltaïque sur la commune de Decize.

□ **Parc photovoltaïque au sol sur la commune de Decize (58)**

Le parc photovoltaïque est situé en périphérie de la commune de Decize à proximité du parc d'activité du Four à Chaux. Localisé entre la route départementale D979 et la RD981, aux lieux-dits « Les Simons » et le « Village de Brain », ce parc possède 39 228 modules photovoltaïques s'étalant sur une superficie de 14,5 ha. L'emprise du parc concerne principalement un milieu de prairie de fauche et un fourré tempéré. Le projet de parc photovoltaïque au sol étudié dans cette étude d'impact se situe à une centaine de mètres du parc existant. Lors de son instruction, le projet a été porté par la SAS P&T Technologie, filiale du groupe Energiequelle, en collaboration avec EREA Ingénierie.

Les deux sites sont très proches géographiquement et entraînent une artificialisation du paysage. Cet impact est à modérer. En effet, le projet du Four à Chaux prend place à proximité d'une zone d'activité où l'artificialisation est bien présente.

Un impact est à prévoir avec le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Decize, à proximité du projet de parc étudié dans ce dossier. Comme le prévoit l'article R122-7 du code de l'environnement, le porteur de projet a sollicité l'avis de l'autorité environnementale le 16 avril 2018. Suite à cette demande, l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois prévus par la loi.

□ **Projet de centrale photovoltaïque au sol « Forêt des Glénons » sur la commune de La Machine (58)**

Ce projet de centrale photovoltaïque situé à environ 6,5 kilomètres de la zone d'étude est également porté par la société EREA Ingénierie. La zone d'implantation du projet se situe sur une ancienne mine de charbon. Un avis a été émis par l'autorité environnementale sur la demande du préfet de la Nièvre, le 26 janvier 2021. Les enjeux identifiés par la MRAe portent sur la préservation de la biodiversité et des habitats, notamment des zones humides, et sur la lutte contre le dérèglement climatique avec le rôle de stockage de carbone que joue le boisement situé sur la zone d'implantation, à prendre en compte.

La distance entre le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Machine et le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Decize est assez importante, permettant de conclure à l'absence d'effets cumulés.

Aucun effet cumulé n'est à prévoir avec le projet de centrale photovoltaïque au sol « Forêt des Glénons » sur l'ancienne mine de charbon sur la commune de La Machine.

□ **Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Machine**

Ce projet de centrale photovoltaïque au sol se situe également à environ 6,5 kilomètres de la zone d'étude, puisqu'il est situé à proximité immédiate avec le projet présenté ci-dessus. Il est porté par la société NEOEN et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur demande du préfet de la Nièvre le 26 mai 2021. La zone d'implantation de ce projet est située sur un ancien site de stockage de déchets ménagers et est concernée également par deux anciens puits de mine.

La distance entre le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Machine et le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Decize est assez importante, permettant de conclure à l'absence d'effets cumulés.

Aucun effet cumulé n'est à prévoir avec le projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site de stockage de déchets ménagers sur la commune de La Machine.

□ **Analyse des effets cumulés**

Deux projets de parcs photovoltaïques et un parc photovoltaïque existant ont été soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Les deux projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Globalement, ces deux sites sont éloignés du projet pour conclure à l'absence d'effets cumulés. Concernant le projet sur la commune de Decize, des effets cumulés sont attendus concernant le paysage. Des mesures seront prises afin de limiter ceux-ci.

L'analyse des projets permet de conclure que des effets cumulés sont possibles avec le projet situé à proximité. Des mesures seront mises en place afin de limiter ceux-ci.

3.3.4. PRECONISATION DE MESURES

MPay-R1	Insertion paysagère des ouvrages techniques
Objectifs	Limiter les impacts des travaux sur le paysage local
Cible	Postes de livraison
Phase du projet	Phase de travaux
Descriptif de la mesure	<p>Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère du poste de livraison. Il sera recouvert de bardage bois pour s'insérer dans l'environnement alentour.</p> <p>Une attention particulière a été également portée à l'intégration paysagère du grillage et des portails. Ils seront tous de couleur vert mousse comme la clôture. Les portails et les clôtures s'insèrent en périphérie du projet, au plus près de la végétation et des haies qui seront mises en place. La couleur verte permet leur insertion dans la végétation.</p>  <p><i>Exemple d'insertion paysagère d'un poste de livraison</i></p>
Coût estimatif	Intégré dans le coût de l'investissement
Maître d'œuvre potentiel	Entreprises intervenant sur le chantier

MPay-R2	Plantation de haies
Objectif	Faciliter l'intégration paysagère du projet
Cible	Axes routiers, lieux de vie, monuments historiques
Phase du projet	Phase de chantier
Descriptif de la mesure	<p>La plantation de haies a pour but d'intégrer le projet photovoltaïque dans le paysage. En effet, du fait de sa topographie marquée, celui-ci est perceptible depuis plusieurs points de vue, induisant une industrialisation du paysage. Le secteur étant bocager, la plantation de haie permet d'intégrer le projet dans ce paysage et de fermer les vues depuis les axes routiers et les lieux de vie.</p> <p>La haie nouvellement plantée sera favorable pour la nidification des oiseaux, l'activité de chasse des chiroptères, mais aussi pour l'herpétofaune et les insectes.</p> <p>Cette mesure a également une vocation naturelle, c'est pourquoi elle est également présentée en tant que mesure pour le milieu naturel.</p> <p>Elle sera plantée hors période de gel et dans la semaine livraison des végétaux. Les plantations auront lieu de fin novembre à fin février, avec comme dernier délai la semaine du 31 mars pour les mottes et les conteneurs. Des plantations d'une hauteur de 1 à 1,5m de hauteur seront privilégiées. Ceci rendra la mesure efficace dès les premières années.</p> <p>Les essences d'arbres et d'arbustes à privilégier seront constituées d'essences locales et fruitières :</p> <p>Strates arbustives :</p> <p><u>Arbustes épineux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aubépine monogyne ✓ Églantier ✓ Nerprun purgatif ✓ Prunellier <p><u>Arbres fruitiers:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poirier commun ✓ Pommier commun <p><u>Espèces compagnes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alisier torminal ✓ Cornouiller sanguin ✓ Fusain d'Europe ✓ Houx ✓ Noisetier ✓ Sureau noir ✓ Troène commun <p>Strates arborescentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Charme commun

- ✓ Chêne pédonculé
- ✓ Érable champêtre
- ✓ Frêne élevé
- ✓ Merisier
- ✓ Noyer
- ✓ Tilleul à grandes feuilles

La plantation d'arbustes et de fourrés sera préférée, dans le but de créer une haie multistrates telle que figurée sur la figure suivante :

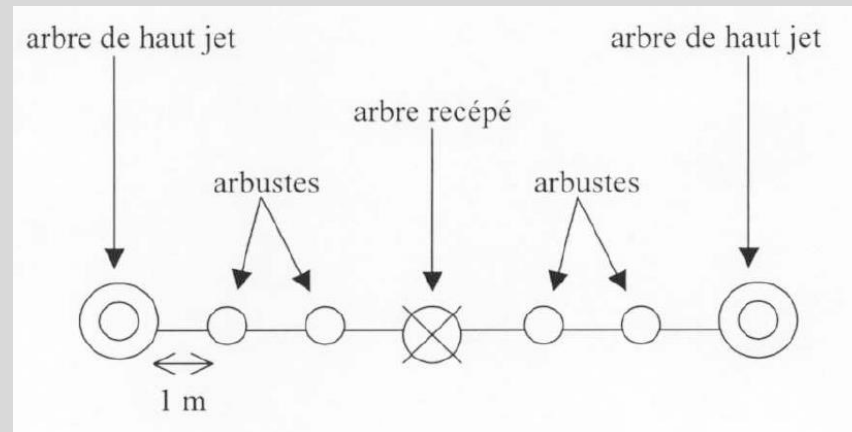


Figure 6 : Séquence de plantation des arbres et des arbustes

Coût estimatif	717 mL de haies seront plantés soit : Plantation : 25€ HT/mL soit 17 925€ HT Entretien : 4€ HT/mL soit 2 868€ HT
Maître d'œuvre potentiel	Coordonnateur environnemental



Carte 13 : Mesure de plantation de haie
Source : ADEV, EREA

3.3.5. IMPACTS RESIDUELS

Les rubriques étudiées dans cette partie sont celles ayant fait l'objet de la mise en place de mesures. En effet, pour les autres rubriques, les impacts bruts étaient considérés comme nuls ou négligeables avant la mise en place de mesures. Elles ne font donc pas l'objet d'impacts résiduels.

Mesures prévues :

- **MPay-R1 : Intégration paysagère des locaux techniques**
- **MPay-R2 : Plantation de haies**

L'analyse des impacts a mis en évidence des impacts depuis les axes de communication ainsi que depuis des lieux de vie : le Four à Chaux. Afin de limiter les vues possibles sur le site du projet depuis les axes et les lieux de vie cités avant, une mesure de plantation de haie est prévue dans le cadre du projet.



Photo 31 : Photomontage n°1 avec haie
Source : EREA

Depuis la route départementale 981, la plantation de haie permet de limiter les vues sur le parc photovoltaïque. Le poste de livraison ainsi que la bâche incendie restent perceptible. Cependant, le bardage sur le poste de livraison ainsi que le choix des couleurs pour la bâche incendie, permettent une meilleure intégration dans le paysage.



Photo 32 : Photomontage n°2 avec haie
Source : EREA

Depuis le Four à Chaux, la plantation d'une haie dans la continuité des haies du secteur permet une bonne intégration du projet dans le paysage. Depuis ce point de vue, l'impact résiduel est négligeable.



Photo 33 : Photomontage n°3 avec haie
Source : EREA

Depuis la route départementale 979, la plantation de haie permet de masquer le parc solaire en respectant l'ambiance paysagère du secteur, avec un réseau de haie présent. L'impact résiduel paysager du projet depuis ce point est négligeable.

Les impacts résiduels sur le paysage sont négligeables.

Tableau 6: Bilan des impacts du projet sur le paysage et mesures associées.

Thème	Description de l'impact potentiel identifié	Niveau d'enjeu	Phase du projet ¹	Type d'impact			Intensité de l'impact	Niveau de l'impact Brut	Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement	Niveau de l'impact résiduel
				Négatif/Positif	Direct/Indirect	Durée				
Unité paysagère	Modification des caractéristiques de l'unité paysagère	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable	MPay-R1 – insertion des ouvrages techniques MPay-R2 – Plantation de haie	Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Négligeable
Les motifs paysagers	Modification et concurrence visuelle vis-à-vis des motifs paysagers	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Négligeable		Négligeable
Inscription paysagère du site du projet	Transformation de l'ambiance paysagère provoquée par la modification de l'usage de l'espace	Modéré	C	Négatif	Direct	Permanent	Modéré	Modéré		Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Modéré	Modéré		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Permanent	Modéré	Modéré		Négligeable
Le site du projet	Modification des éléments de paysage et de la valeur paysagère intrinsèque du site : empreinte technique sur le paysage	Modéré	C	Négatif	Direct	Permanent	Modéré	Modéré		Négligeable
			E	Négatif	Direct	Permanent	Modéré	Modéré		Négligeable
			D	Négatif	Direct	Permanent	Modéré	Modéré		Négligeable
Monuments historiques	Préserver les qualités qui ont justifié la protection des monuments historiques	Nul	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Nul	Nul	
			E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Nul	Nul	
			D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Nul	Nul	
Sites	Préserver les qualités qui ont justifié le classement ou l'inscription des sites	Nul	C	Négatif	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul	
			E	Négatif	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul	
			D	Négatif	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul	

¹ Phases du projet : C : Construction – E : Exploitation – D : Démantèlement

ANNEXE 4 : COURRIERS DE REPOSE DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES CONSULTES

Organismes consultés	Date de consultation	Date de réponse	Date de relance/retour	Commentaire
DRAC Dijon	08/10/2020	04/11/2020	/	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostique archéologique réalisé en janvier-février 2010 dans le cadre du projet de ZAC du « Four à Chaux » ; présence d'une nécropole du IVème siècle après JC. • Ancrage des panneaux sur longrines posées sur sol sans décapage préalable.
ARS Nevers	08/10/2020	19/10/2020	/	Absence de captage et de périmètre de protection de captage sur la zone d'étude.
Conseil Départemental - services patrimoine environnement	08/10/2020	/	/	/
DREAL Bourgogne-Franche-Comté	08/10/2020	/	/	/
Enedis Alsace Franche Comté	08/10/2020	/	/	/
SDIS Nièvre	08/10/2020	15/10/2020	/	Absence d'observations particulières Accessibilité et couverture DECI conforme à l'arrêté préfectoral 2016-SDIS-30 du 18 avril 2016
DDT Nièvre – service eau forêt biodiversité	08/10/2020	30/11/2020	/	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune servitude d'utilité publique • Zonage 1AUEb du PLU autorise les bâtiments nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif. • Parcelle AV 11 non déclarée à la PAC
DDT Nièvre - Architecte conseil	08/10/2020	/	/	/
DDT Nièvre - Paysage conseil	08/10/2020	/	/	/
DREAL Unité Départementale de la Nièvre	08/10/2020	/	/	/
RTE	08/10/2020	09/10/2020	/	Absence de ligne aérienne ou souterraine
Conseil Départemental – Direction des routes	08/10/2020	/	/	/

Courrier de l'Agence Régionale de la Santé - 58



Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté

A

Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

Affaire suivie par : Francois COMTE
Courriel : ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr
Téléphone : 03 86 60 52 23
Télécopie : 03 86 60 52 49

Objet : parc photovoltaïque lieu-dit « Le Four à Chaux » - Decize
Réf :

Monsieur,

Suite à votre courrier concernant le projet de parc photovoltaïque lieu-dit « Le Four à Chaux » commune de Decize, je vous informe qu'il n'y a ni captage ni de périmètre de protection de captage sur la zone de votre étude.

J'émet un avis favorable à sa réalisation.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le directeur général,
Pour le directeur de la santé publique,
L'ingénieur sanitaire.

Carolyne GOIN

EREA Ingénierie
10, place de la république
37190 Azay-le-Rideau

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Courrier de la Direction Départementale des territoires – Service Accompagnement des Territoires - 58



**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 30 NOV. 2020

Service d'Accompagnement des Territoires
Affaire suivie par : Jean-Michel MADELAIN
Tél : 03 86 71 71 15
Courriel : jean-michel.madelain@nievre.gouv.fr
2020 / SAT / 243

Monsieur,

Par courrier du 7 octobre 2020, vous nous avez sollicité pour connaître les servitudes sur la commune de Decize pour laquelle nous pouvons porter à votre connaissance les éléments issus de nos bases d'informations. Ils sont donnés à titre indicatif et n'ont pas un caractère exhaustif des études qui vous sont demandées lors de l'instruction des dossiers photovoltaïques.

Au titre de l'urbanisme

Le projet se situe en zone 1AUEb du plan local d'urbanisme (PLU) de Decize où les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif sont autorisés. Aucune servitude d'utilité publique ne grève le terrain. Au regard de la puissance de l'installation, ce projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et sera soumis à enquête publique. La délivrance du permis de construire relèvera de la compétence de l'État.

Au titre des terres agricoles

La parcelle section AV n°11 de 4,4 hectares sur laquelle se situe le projet n'est pas déclarée à la politique agricole commune (PAC).

Au titre de la prévention des risques :

Le terrain faisant l'objet de la zone d'étude est situé en dehors de la zone inondable du plan de prévention du risque inondation (PPRI) Loire, approuvé le 17 janvier 2020, et de l'atlas des zones inondables (AZI) de la rivière Aron : pas de remarque à formuler.

Au titre des espaces boisés :

La parcelle concernée n'est pas boisée. De ce fait, le projet n'est pas concerné par la réglementation relative au défrichement.

Monsieur Lionel WAEBER
EREA INGENIERIE
10 place de la République
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtes - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-18h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

Au titre de l'environnement

La zone considérée n'est concernée par aucun espace naturel (ZNIEFF et Natura 2000).

Je vous informe enfin que le département de la Nièvre s'est doté d'un pôle « énergies renouvelables » composé des services de l'État. Il peut se réunir à la demande des porteurs de projet pour partager la connaissance des servitudes sur le territoire et pré-cadrer les attendus en termes d'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental

Nicolas HARDOUIN

Courriel de RTE

VOS REF.
NOS REF. 2020/304
REF. DOSSIER COT-REN-2020-58095-CAS-151554-B0T5R8
INTERLOCUTEUR BOURY Eric
TÉLÉPHONE 03.25.76.43.36.
MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com
FAX 03.25.76.43.92
OBJET Decize - Projet parc photovoltaïque au lieu-dit le four à Chaux

EREA INGENIERIE
 10, place de la République
 37 190 AZAY-LE-RIDEAU
 A l'attention de Mme Marie FERRARIO

CRENEY PRES TROYES, le 09/10/2020

Madame,

Par mail du 08/10/2020, vous nous avez transmis pour avis la demande de servitudes concernant un projet de parc photovoltaïque, déposée par EREA INGENIERIE concernant la parcelle située sur le territoire de la commune de Decize (58), et cadastrée section AV numéro 11.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, ENGIE, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


 Patrick VERGNE
 Responsable Maintenance Réseaux

Groupe Maintenance Réseaux
 Champagne Morvan
 10 route de Luyères
 10150 CRENEY PRES TROYES
 TEL : 03.25.76.43.30.
 FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
 société anonyme à directoire et conseil de
 surveillance
 au capital de 2 132 285 690 euros
 R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



1

Récépissé du SDIS - Nièvre



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

DIRECTION - ETAT-MAJOR

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre
Secrétariat Groupement de la Gestion des Risques
Tel : 03.86.60.37.46
Fax : 03.86.60.37.31
Affaire suivie par : Commandant Frédéric MOUCHE
N/Réf. : SDIS/MB/NB/2020-10-SecGGR-2986

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Varenes-Vauzelles, le 15 OCT. 2020

Le Directeur Départemental

à

EREA INGENIERIE
Monsieur WAEBER Lionel – Directeur Gérant
10 place de la République

37190 AZAY-LE-RIDEAU

OBJET : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE DECIZE
V/REF. : 2010-C336

Monsieur,

Pour faire suite à votre saisine en date du 8 octobre 2020 concernant le dossier cité en objet, je vous informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre n'a pas d'observation particulière à formuler.

Cependant, je tiens à vous informer, que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre préconise que l'accessibilité du projet ainsi que la couverture de défense extérieure contre l'incendie soient conformes à l'Arrêté Préfectoral 2016-SDIS-30 du 18 avril 2016 fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Nièvre.

Pour votre complète information, ce document est disponible sur le site internet du SDIS de la Nièvre : <http://sdis58.fr/documents-structurants/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

Colonel Michaël BRUNEAU

En cas d'urgence : ☎ 18, le numéro qui sauve...

Veillez adresser votre courrier de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.
Rue du Colonel Rimailho - BP 50007 - 58642 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

Récépissé de DRAC Bourgogne – Franche – Comté

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2020/n° 229
P.J. : 1

Objet : (58) DECIZE - Etude de faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque
Renseignements sur les servitudes et contraintes patrimoniales

Monsieur,

Par courrier du 7 octobre 2020, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles, afin d'obtenir les renseignements sur les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans la zone d'implantation pour un parc photovoltaïque sur la commune de Decize, dans la Nièvre.

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et observations de la DRAC.

Patrimoine archéologique

Les parcelles pour lesquelles vous avez sollicité notre avis par courrier ref. 2010-C334 du 7 octobre 2020 (reçue le 9 octobre 2020), ont déjà fait l'objet d'un diagnostic archéologique, en janvier-février 2010 (responsable scientifique : Franck Ducreux, INRAP). Ce diagnostic s'appuyait sur un projet de ZAC, dite "du Four à Chaux" (maître d'ouvrage : Nièvre Aménagement, sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes du Sud-Nivernais). Les sondages réalisés par l'INRAP ont montré la présence d'une vingtaine de zones archéologiques distinctes dans les 42 hectares sondés.

Conformément à la procédure d'archéologie préventive, le rapport de diagnostic INRAP a fait l'objet d'une double évaluation archéologique, en interne, au sein du Service régional de l'archéologie et, en externe, par la Commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA). Appuyées sur l'avis de cette commission, trois prescriptions de fouille préventive ont été établies, en septembre 2010, portant sur les trois zones jugées les plus significatives et exigeant une fouille exhaustive (2 zones funéraires, l'une du deuxième Âge du Fer, l'autre de la fin de l'Antiquité, et un site de la fin du Paléolithique). Ces arrêtés de prescription de fouille préventive ont été adressés à Nièvre Aménagement, qui n'y a pas donné suite jusque-là. Ils restent toujours en vigueur.

SARL EREA INGENIERIE
A l'attention de Monsieur Lionel WAEBER
10 place de la République
37190 AZAY-LE-RIDEAU

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

L'arrêté de prescription n° 2010-174 du 15 septembre 2010 concerne directement l'emprise de votre projet. Il prévoyait un décapage de 1,67 hectare, en très grande partie sur la parcelle AV 11, mais débordant sur la parcelle AV 108, au sud du chemin rural dit "des Simons". Lors du diagnostic, 78 sépultures à inhumation ont été reconnues dans cette surface, présentes à faible profondeur, dont 3 ont été fouillées (site n° 3). Elles ont permis d'extrapoler un nombre total de tombes d'au moins 800. Les fosses sépulcrales apparaissent peu lisibles dans un substrat sableux, avec des squelettes parfois mal conservés ; on compte au moins un sarcophage et un coffre de pierres. Le mobilier funéraire place cette nécropole au IV^{ème} siècle après Jésus-Christ, mais cette chronologie doit être affinée et probablement élargie. Un habitat, moins bien caractérisé mais lui aussi gallo-romain, se juxtapose à la nécropole, vers le nord-est (site n° 2).

Il ne fait aucun doute qu'une fouille de cette ampleur, sur une nécropole aussi importante, serait longue et coûteuse. D'ailleurs, dès 2010, c'était la conclusion de la CIRA, dont l'avis se termine ainsi : "Concernant le site n° 3, la commission recommande de rechercher des mesures conservatoires du fait de la concentration de sépultures. Cette fouille requerrait en effet des moyens considérables pour être réalisée dans des conditions scientifiques satisfaisantes." Le document graphique ci-joint localise les découvertes de 2010 (plan des sondages) et l'emprise de la fouille prescrite.

Dans l'hypothèse d'un nouveau projet d'aménagement, avec un nouveau maître d'ouvrage, l'arrêté de prescription de fouille n° 2010-174 devra nécessairement être repris et actualisé, toujours sur la base des résultats du diagnostic de 2010, mais en tenant compte des caractéristiques du nouveau projet. La forte densité et la faible profondeur d'enfouissement des sépultures les rendent particulièrement vulnérables aux moindres travaux de décaissement ou de terrassement. Dans le cas d'une centrale photovoltaïque, seul un ancrage des panneaux sur longrines posées sur le sol actuel, sans décapage préalable, pourrait éventuellement s'avérer compatible. Les autres aménagements habituels (réseaux, clôtures, plantations, transformateurs, etc.) ne peuvent que générer des décapages et fouilles préalables.

Si vous envisagez de poursuivre votre projet d'implantation sur cette parcelle, un rendez-vous physique ou par visioconférence nous semble incontournable, afin de confronter collectivement les impératifs techniques des uns et des autres et d'évaluer la viabilité économique et patrimoniale du projet.

Patrimoine, espaces protégés et paysage

La zone d'étude est située dans aucune servitude d'utilité publique de type AC1 (monuments historiques) et AC2 (sites).

Le projet est localisé en bordure de la D 981 (route de Decize à Luzy), au nord et en visibilité lointaine de la D 979 (route de Decize à Bourbon-Lancy) au sud, en plaine très ouverte et dégagée sans écrans végétaux pouvant réduire l'impact d'une telle installation.

Sans projet d'aménagement fort en périphérie du champ photovoltaïque, ce projet risque, du fait de vues très importantes sur ce dernier, d'impacter de manière irréversible le paysage tout en créant de potentielles gênes à la circulation des automobilistes empruntant la D 979 au retour de Bourbon-Lancy.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraine de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

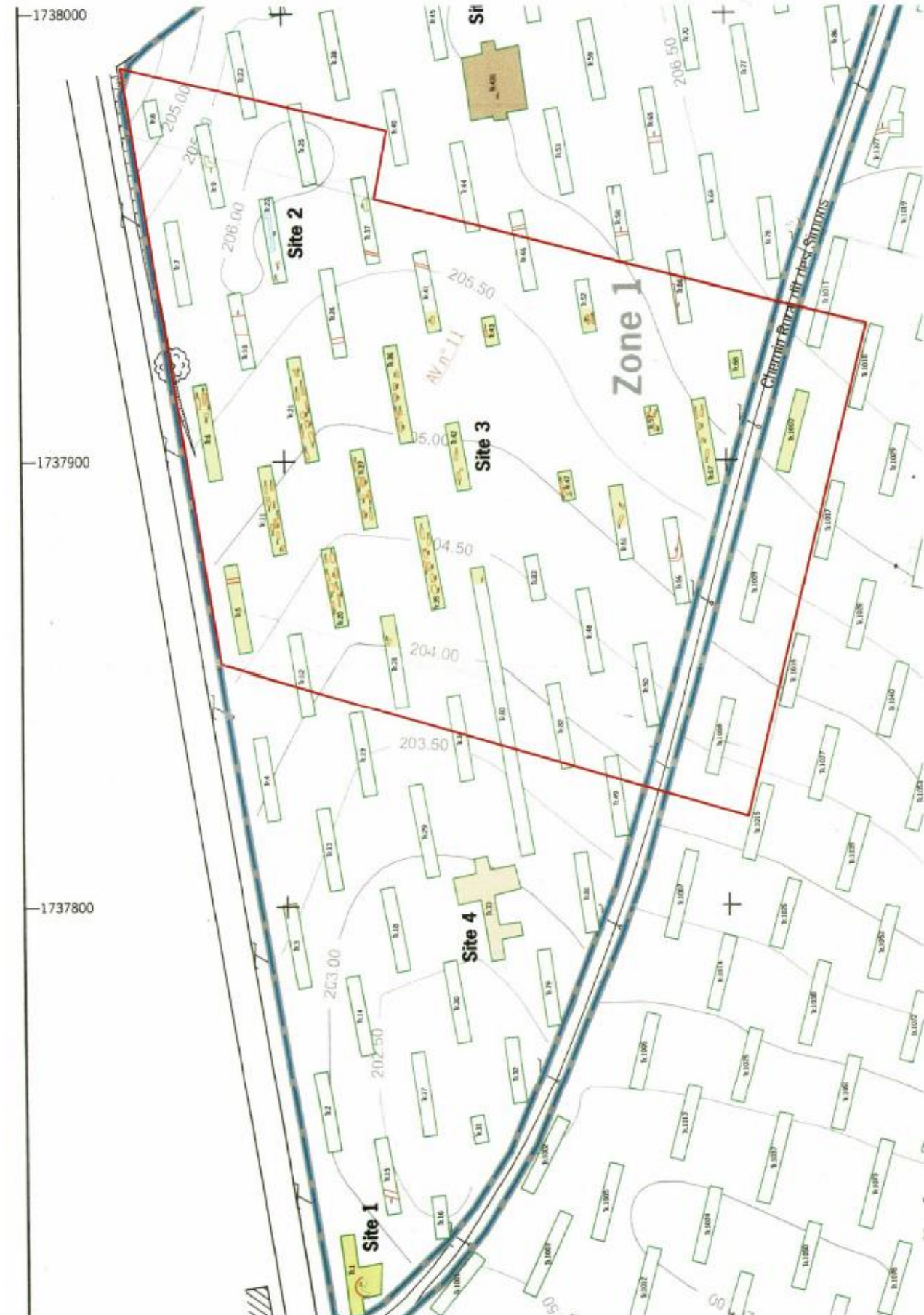
Le Service régional de l'archéologie (Yves Pautrat - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (Didier Raybaud - Tél. : 03.86.71.93.30) sont chargés du suivi de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Conservatrice régionale des monuments historiques,
Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture

Cécile ULLMANN



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Récépissé de DT – Véolia - Centre Est

© DICT.fr



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116350A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : BONVALLET Nathan
 Complément / Service : _____
 Numéro / Voie : 10 Place de la République
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 3 7 1 0 0 Azay-le-Rideau
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 7 0 1 0 0 9 7 1 T R W
 Référence de l'exploitant : _____
 N° d'affaire du déclarant : _____
 Personne à contacter (déclarant) : BONVALLET Nathan
 Date de réception de la déclaration : 02 / 07 / 2021
 Commune principale des travaux : Decize
 Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOLIA EAU REGION CENTRE EST CHEZ SOGEDATA - Bourgogne Cert
 Personne à contacter : _____
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 0 8 1 3 4 DARDILLY CEDEX
 Tél. : 0 9 6 9 3 2 3 4 5 8 Fax : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. régl. mini⁽¹⁾ : 0 cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 6 9 3 2 3 4 5 8

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____

Désignation du service : _____

Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DEREEMY Thomas

Signature : Sogelink

Date : 07 / 07 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

EREA INGENIERIE
Etude d'impact sur l'environnement

Mars 2022

Récépissé de DT – SIEEEN

© DICT.fr



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116350A)

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Destinataire Dénomination : EREA INGENIERIE Complément / Service : Numéro / Voie : 10 PLACE DE LA REPUBLIQUE Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 3 7 1 9 0 AZAY LE RIDEAU Pays : France	
	N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 7 0 1 0 0 9 7 1 TRW Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : Personne à contacter (déclarant) : BONVALLET NATHAN Date de réception de la déclaration : 01 / 07 / 2021 Commune principale des travaux : DECIZE Adresse des travaux prévus :	
Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : SIEEEN Personne à contacter : HOURCABIE GUY Numéro / Voie : 7 place de la République Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 5 8 0 2 7 NEVERS Cedex Tél. : 0 3 8 6 5 9 7 6 9 0 Fax : 0 3 8 6 5 9 7 6 9 9		
Éléments généraux de réponse <input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : <input checked="" type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)		
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.		
Emplacement de nos réseaux / ouvrages <input type="checkbox"/> Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___) <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2) <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)		
Recommandations de sécurité Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____ Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____		
Dispositifs importants pour la sécurité :		
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 3 8 6 5 9 7 6 9 7 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____		
Responsable du dossier Nom : J. PUENTES Désignation du service : SCEEP Tél. :	Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom du signataire : RAYMOND Elodie Signature : Date : 05 / 07 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Récépissé de DT – Orange



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)



Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : BONVALLET Nathan
 Numéro / Voie : 10 Place de la République
 Code postal / Commune : 37190 Azay-le-Rideau
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021070100971TRW
 Référence de l'exploitant : 2126082649.212601RDT02
 N° d'affaire du déclarant :
 Personne à contacter (déclarant) : Nathan BONVALLET
 Date de réception de la déclaration : 02/07/2021
 Commune principale des travaux : 58300 Decize
 Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : Orange_XO
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie :
 Lieu-dit / BP : TSA 70011
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33497461600 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. mini : Matériau réseau :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdc3.alo@orange.com
 Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

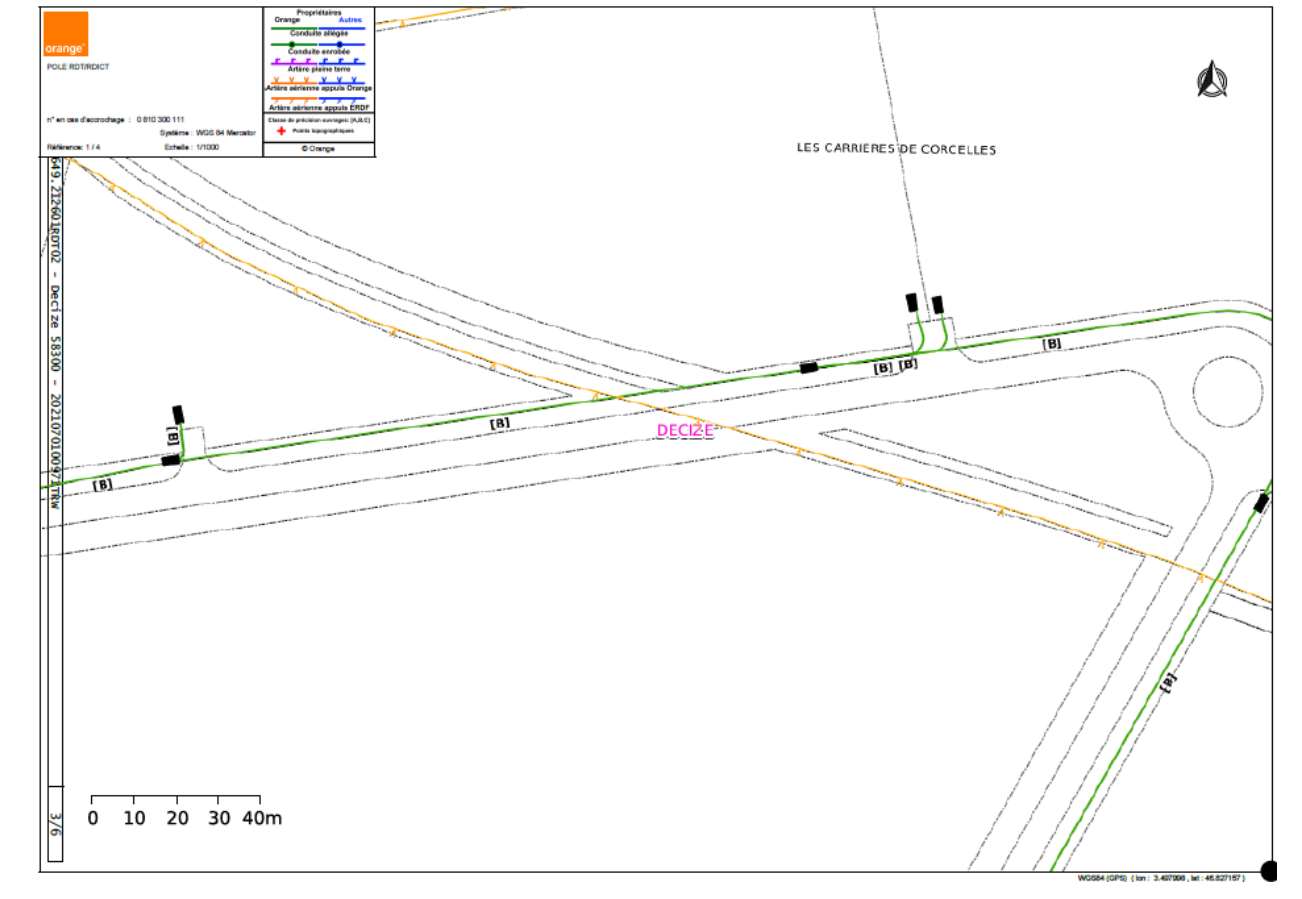
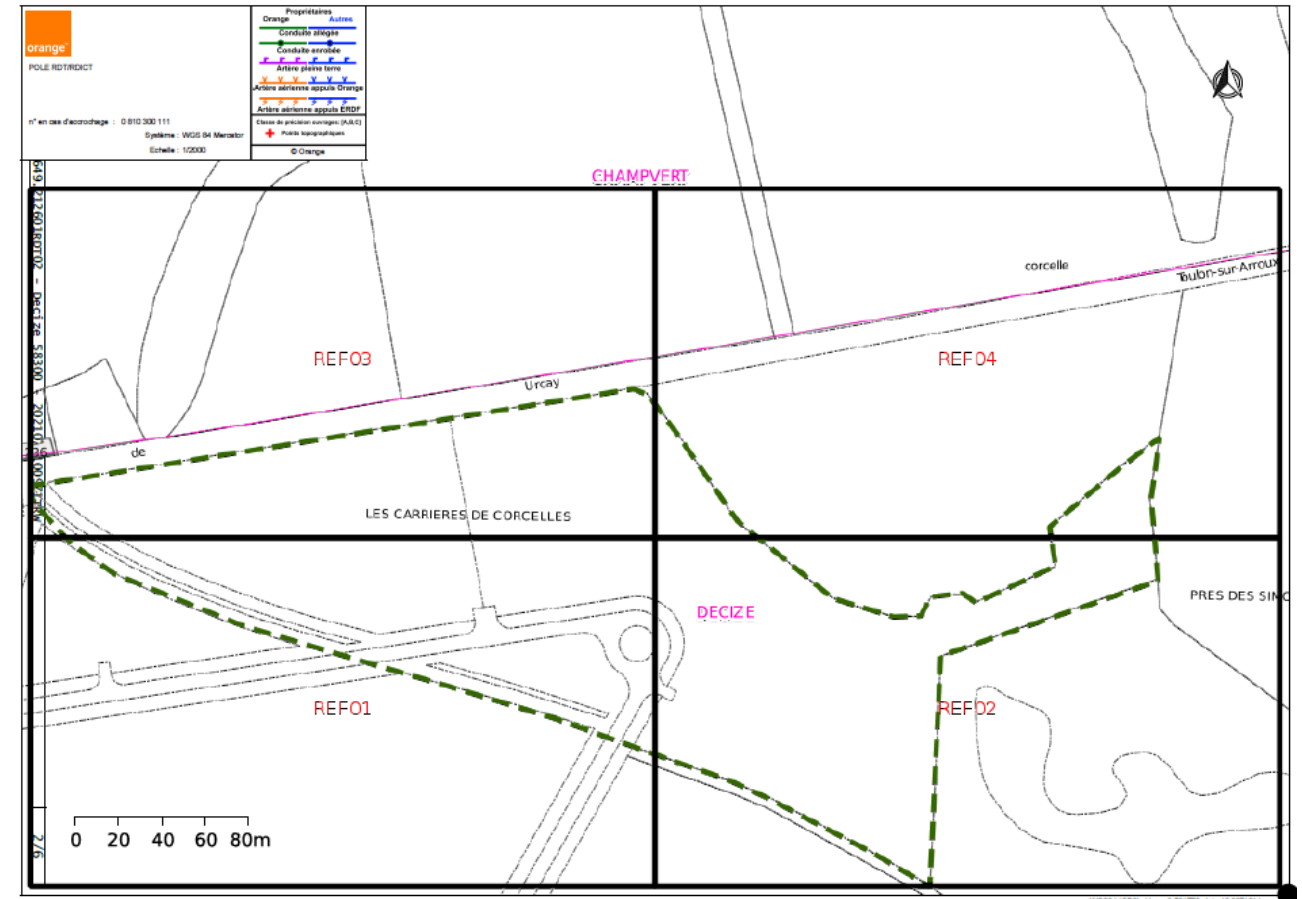
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

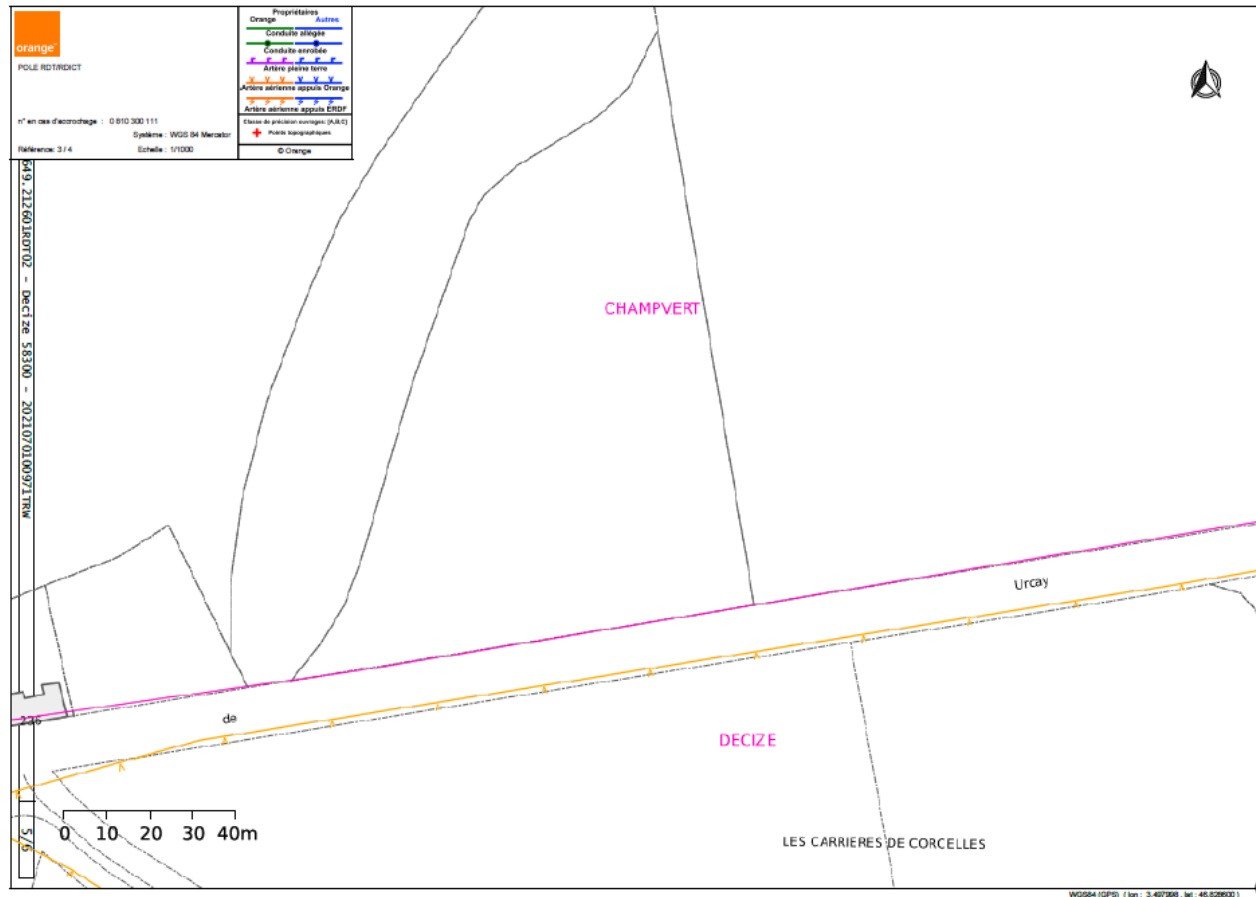
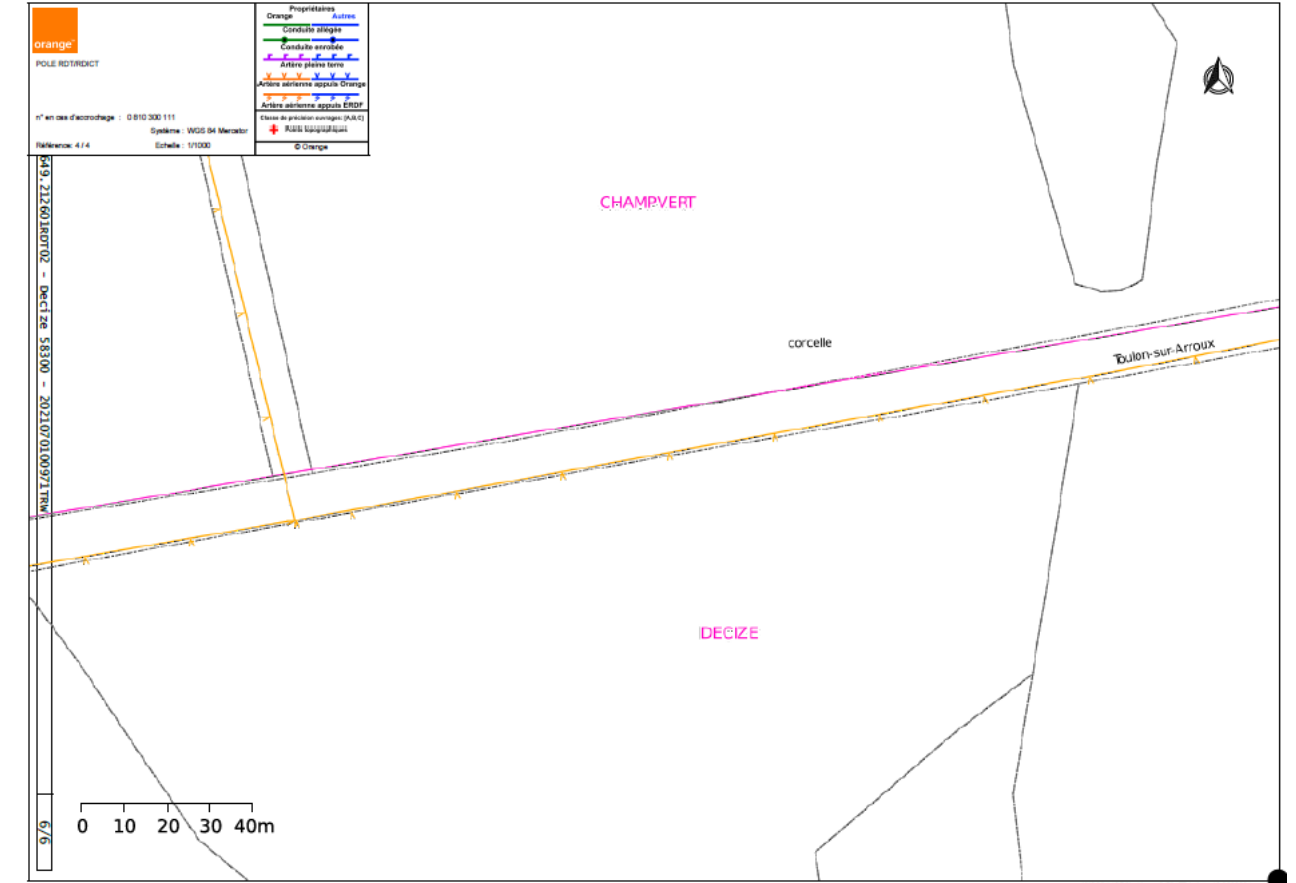
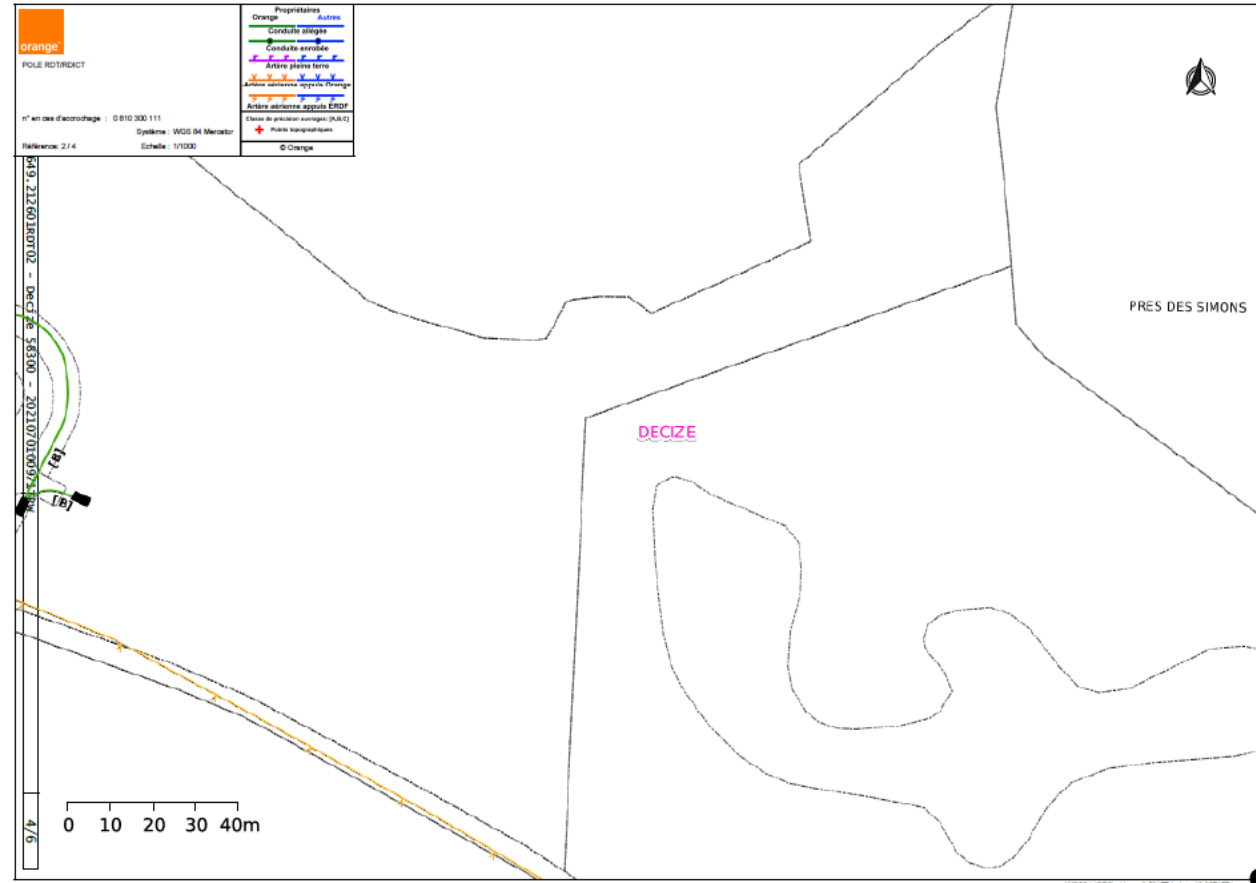
Responsable du dossier

Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél : +33 497461600

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
 Signature :
 Date : 02/07/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 5





Récépissé de DT – Enedis Bourgogne



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : BONVALLET Nathan
 Numéro / Voie : 10 Place de la République
 Code postal / Commune : 37190 Azay-le-Rideau
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2021070100971TRW	Coordonnées de l'exploitant :
Référence de l'exploitant : 2126082609.212601RDT02	Raison sociale : ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT
N° d'affaire du déclarant :	Personne à contacter : HARO Marie Jose
Personne à contacter (déclarant) : Nathan BONVALLET	Numéro / Voie : 65 rue de Longvic
Date de réception de la déclaration : 02/07/2021	Lieu-dit / BP :
Commune principale des travaux : 58300 Decize	Code Postal / Commune : 21004 DIJON CEDEX
Adresse des travaux prévus :	Tél. : +33380634004 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. règl. mini : 65 cm Matériau réseau : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (1)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'empresse des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Nièvre 0386603760

Responsable du dossier	Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : HARO Marie Jose	Nom : HARO Marie Jose
Désignation du service : Service DT-DICT	Signature :
Tél : +33 380634004	Date : 02/07/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

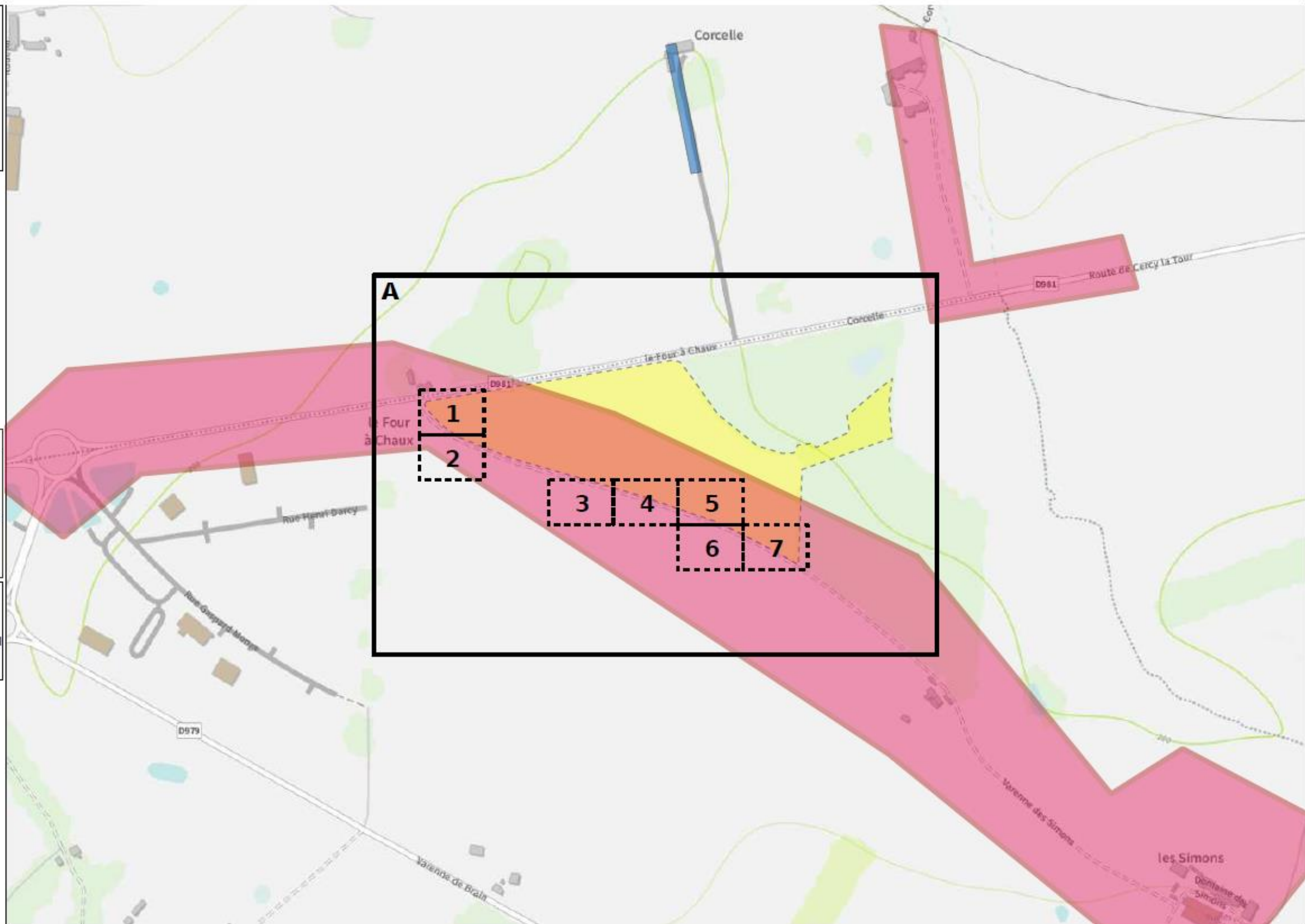
Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

-  Emprise de vos travaux
-  Zone de Travaux Impactant le Sol
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

-  Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
-  Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01





Plan édité le :
02/07/2021








Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains

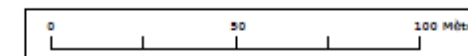
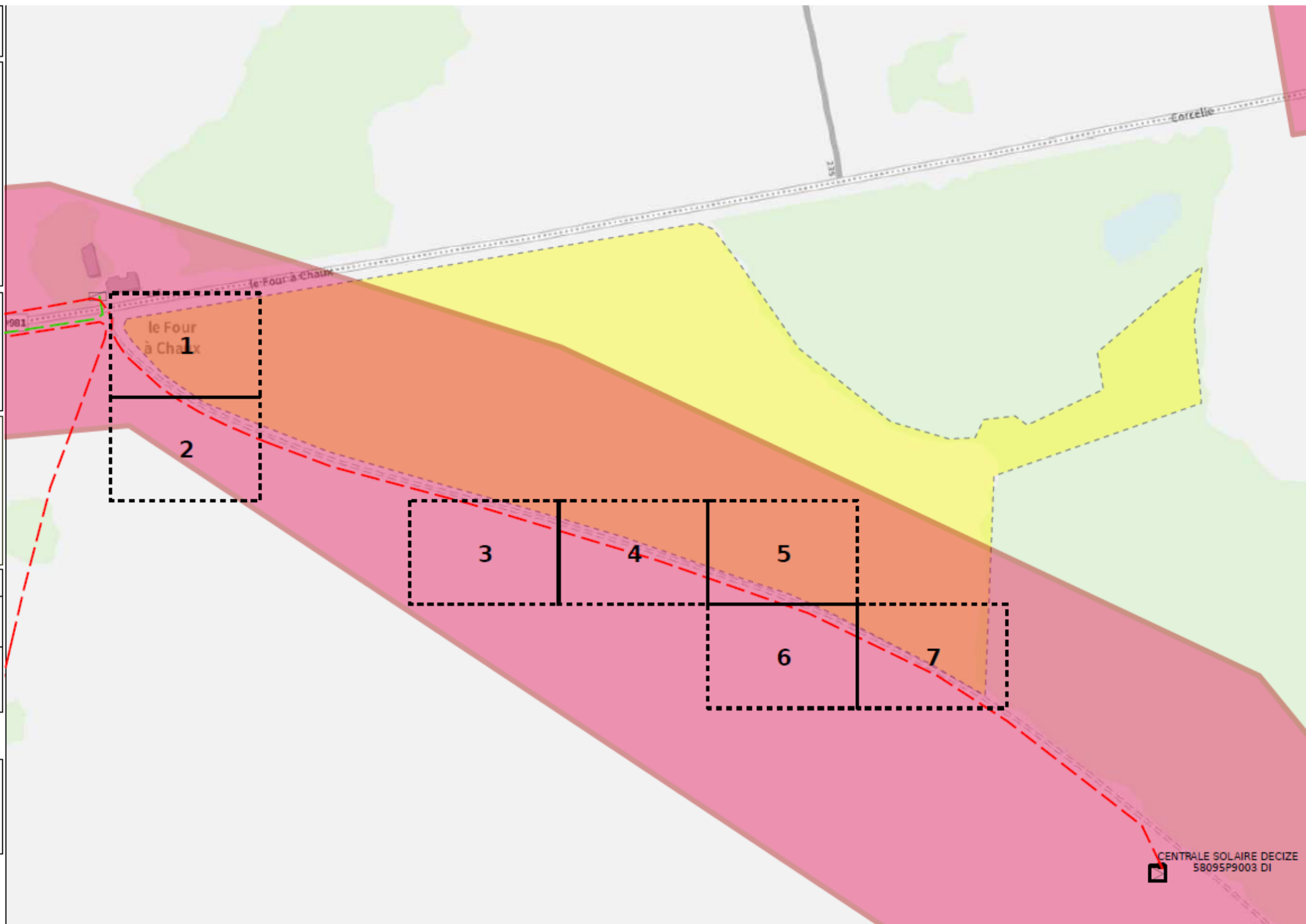
leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document. La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

-  Emprise de vos travaux
-  Zone de Travaux Impactant le Sol
-  Projet de travaux Enedis
-  Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique
- | | | |
|-----|---|------------|
| BT |  | Aérien |
| |  | Torsadé |
| |  | Souterrain |
| HTA |  | Aérien |
| |  | Torsadé |
| |  | Souterrain |
| |  | Galerie |

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 1

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/07/2021

- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou ou
B	
C	ou Tracé incertain

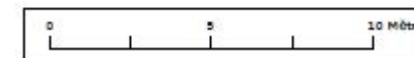
Classe	Réseau HTA
A	ou ou
B	
C	ou Tracé incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



COMMUNE DE DECIZE - 58095



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 2

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/07/2021

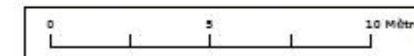
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

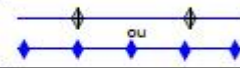

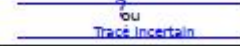
Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW



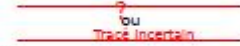
Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 3

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01


Plan édité le :
02/07/2021

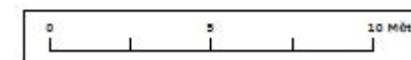
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

 Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 4

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/07/2021

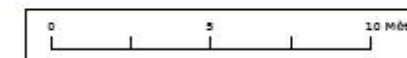
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 5

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/07/2021

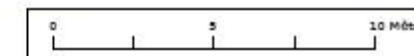
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 6

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/07/2021

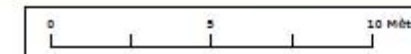
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	
B	
C	

Classe	Réseau HTA
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation
A3_2021070100971TRW

Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 7

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Plan édité le :
02/07/2021

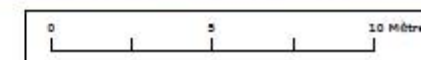
- 1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2- A titre indicatif et sauf mention express, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
- 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,....).
- 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe	Réseau BT et branchement
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Classe	Réseau HTA
A	ou
B	
C	ou Trace incertain

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails




© ENEDIS 2021

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRBOURGOGNE-DT-DICT
Service DT-DICT

85 rue de Longvic

21004 DIJON CEDEX
France
Tel : +33380634004 Fax :



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2126082609.212601RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : HARO Marie Jose

Tel : +33380634004

Date : 02/07/2021

Signature :

(Commentaire_V5.3_V1.0)